

Rapport d'observations définitives n° 146/715 du 27 juin 2014

COMMUNE DE BEAUCAIRE

Exercices 2006 et suivants

S O M M A I R E

1. OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES	5
1.1. Présentation de la commune de Beaucaire	5
1.2. Le précédent contrôle de la chambre	5
2. LA SITUATION FINANCIÈRE.....	6
2.1. Présentation des comptes et périmètre de l'analyse.....	6
2.1.1. Fiabilité des comptes	6
2.1.2. L'impact de l'intercommunalité	7
2.2. La situation financière	8
2.2.1. La section de fonctionnement	8
2.2.2. Les conditions de formation de l'épargne.....	14
2.2.3. Les dépenses d'investissement et leur financement	14
3. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	16
3.1. L'évolution des dépenses de personnel.....	16
3.2. L'évolution des effectifs	17
3.2.1. L'évolution en nombre.....	17
3.2.2. La répartition par filière et par catégorie des effectifs au 1 ^{er} janvier 2013	17
3.3. L'organisation mise en place pour la gestion des ressources humaines.....	18
3.4. Une gestion du temps de travail particulièrement favorable aux agents	18
3.4.1. La durée annuelle du temps de travail	18
3.4.2. Des heures supplémentaires en forte progression	19
3.4.3. Le respect des procédures et la régularité du paiement des heures supplémentaires	21
3.4.4. Les comptes épargne-temps.....	21
3.4.5. Les astreintes	21
3.4.6. La gestion de l'absentéisme.....	22
3.5. La prise en compte de la manière de servir	23
3.6. Le régime indemnitaire	24
3.6.1. La mise en œuvre d'une indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires territoriaux.....	24
3.6.2. La nouvelle bonification indiciaire (NBI)	24
3.7. Les effectifs du cabinet.....	25
3.7.1. Une augmentation sensible des effectifs.....	25

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

3.7.2.	La procédure préalable à la nomination des contractuels et leurs rémunérations.....	25
3.7.3.	Les directeurs et collaborateurs de cabinet.....	27
3.8.	Les logements de fonction.....	28
3.8.1.	Les modalités d'attribution	28
3.8.2.	Un cumul d'indemnités irrégulier	28
3.9.	Des employés rémunérés par la commune sans service fait	28
3.9.1.	Le cas d'un professeur d'enseignement artistique.....	28
3.9.2.	Le cas d'un garde-champêtre	29
4.	LA CULTURE ET LES FESTIVITÉS.....	29
4.1.	Les moyens mis en œuvre	29
4.1.1.	Une volonté de promouvoir la culture pour tous	29
4.1.2.	Des moyens financiers conséquents.....	29
4.1.3.	Les moyens logistiques.....	32
4.1.4.	Les moyens consacrés à la communication	33
4.2.	L'organisation des spectacles et concerts	34
4.2.1.	Des spectacles déficitaires.....	34
4.2.2.	Les invitations	34
4.2.3.	Cumul des fonctions d'adjoint aux festivités et manager d'une artiste	35
4.2.4.	La gratuité des spectacles et des concerts.....	35
4.2.5.	Les achats de licence	36
4.3.	L'organisation des spectacles tauromachiques et équestres	36
4.3.1.	L'évolution des budgets annexes consacrés à la tauromachie et aux spectacles équestres	36
4.3.2.	Le fonctionnement des régies tauromachie et courses camarguaises.....	37
4.3.3.	L'organisation des <i>corridas</i> et <i>novilladas</i>	38
4.3.4.	L'organisation des courses camarguaises	41
4.3.5.	L'organisation des spectacles équestres.....	42
	ANNEXES.....	43
	LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES.....	49

SYNTHÈSE

La chambre a examiné la situation financière et comptable de la collectivité, ses relations avec les associations, la gestion des ressources humaines et les manifestations culturelles et festives.

1. Entre 2006 et 2012, les finances communales se fragilisent. Les charges augmentent de 5,2 % alors que les produits de fonctionnement accusent une diminution de 2,6 %.

Les produits de la fiscalité locale connaissent pourtant une forte augmentation (+ 45,6 %). Cet effet de ciseaux amorcé en 2009 risque de s'aggraver si la collectivité ne trouve pas de nouvelles recettes, et ne contient pas ses dépenses de fonctionnement.

Certes, la capacité d'autofinancement reste positive plus en raison de la diminution du coût de la dette que de la maîtrise des dépenses d'exploitation. Elle connaît toutefois un net recul en 2012.

L'endettement est faible et contenu. Il faut toutefois relever que le niveau d'investissement communal est relativement faible ces dernières années : les ressources diminuent de 69,5 % et les emplois de 65,5 %. Les charges financières ont subi une augmentation de près de 427 % en 2011 (1 827 k€) par rapport à 2010 (428 k€), augmentation due à la renégociation de deux emprunts structurés contractés en août 2008.

L'action de la ville dans le secteur associatif représente 3,8 % des dépenses de gestion (subventions) et se traduit également par de nombreuses mises à disposition gratuites. La commune devrait également assurer un meilleur suivi de ses concours, renforcer le contrôle des associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €, et s'assurer que celles-ci remplissent leurs obligations réglementaires ou contractuelles en matière de communication des documents comptables et financiers. De même, l'adoption d'une charte de la vie associative, adoptée par le conseil municipal, définissant l'intérêt public local au travers de la fixation d'objectifs prioritaires.

2. Au cours de la période contrôlée, les dépenses de personnel augmentent sensiblement, en raison notamment de la progression des effectifs réels (+ 23 %), du nombre de saisonniers (+ 27 %), mais aussi des rémunérations (+ 24 %). Cette progression des rémunérations s'explique par un régime indemnitaire avantageux. Or, il a été relevé que les agents n'effectuaient pas la durée légale du temps de travail, établie à 1607 heures, en raison d'un régime de congés particulièrement favorable, les agents pouvant bénéficier jusqu'à 3 semaines de congés supplémentaires. A ce constat, il est à ajouter un nombre important d'heures supplémentaires, des comptes épargne-temps, ainsi qu'un absentéisme significatif.

Seule une action tendant à une réduction des effectifs, à une meilleure maîtrise du temps de travail, ainsi que du versement des heures supplémentaires pourra permettre à la commune de réduire le poids des dépenses de personnel.

La collectivité veillera, également, à respecter la réglementation relative aux régimes indemnitaires.

3. La ville consacre d'importants moyens à la politique culturelle dont les diverses actions représentent 12 % des dépenses de fonctionnement tous budgets confondus.

Il a pu être constaté une forte augmentation des dépenses sur la période 2008 à 2010, suivie d'une décélération depuis 2011, que la collectivité explique par le départ des deux adjoints démissionnaires, et une meilleure maîtrise des dépenses liées aux manifestations festives et culturelles. L'absence d'une stratégie formalisée des actions culturelles n'a pas permis la mise en œuvre d'une politique culturelle lisible et cohérente. De même, l'absence de rapport d'activité et de documents budgétaires rend le pilotage des manifestations culturelles et festives peu transparent, alors même que la commune dispose d'outils permettant de suivre les différentes actions.

La gestion des *corridas* entre 2006 et 2007 par délégations de services publics s'est avérée opaque, les délégataires successifs n'ayant produit aucun rapport sur leur gestion. La reprise en régie des spectacles de tauromachie espagnole s'est révélée décevante tant au niveau du nombre d'entrées, qu'au niveau des résultats financiers.

RECOMMANDATIONS

1. Fiabiliser les comptes en mettant à jour le compte 23 « Immobilisations en cours » avec le comptable public, en respectant rigoureusement la procédure de rattachement des charges et des produits, et en régularisant les écritures des comptes présentant des soldes anormalement créditeurs.

2. Adopter une charte de la vie associative.

3. Renforcer l'évaluation et le contrôle des associations subventionnées et valoriser les subventions en nature.

4. Établir des prévisions budgétaires de dépenses d'équipement sincères afin de permettre une bonne adéquation entre les crédits ouverts au budget et les dépenses d'investissement effectivement réalisées dans l'année.

5. Réexaminer les modalités d'attribution du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

6. Fixer par une délibération les modalités d'organisation et de paiement des astreintes.

7. Supprimer les dispositifs de congés actuels non conformes à la durée légale du temps de travail.

8. Tenir compte de la manière de servir des agents sur la durée d'avancement d'échelon afin de mieux valoriser les qualités professionnelles des agents.

9. Prendre une délibération relative aux attributions de logement conformément au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 et mettre fin aux cumuls d'indemnités irréguliers.

10. Joindre aux documents transmis au conseil municipal pour le débat d'orientation budgétaire les informations relatives aux dépenses et recettes de chaque manifestation.

Aux termes de l'article L. 211-8 du code des juridictions financières « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

La chambre régionale des comptes a examiné la gestion de la commune de Beaucaire pour les exercices 2006 et suivants.

1. OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

1.1. Présentation de la commune de Beaucaire

Beaucaire, chef-lieu du canton, est située dans le département du Gard et la région du Languedoc-Roussillon. Quatrième ville du département, la commune s'étend sur 86,5 km² et compte 16 183 habitants depuis le dernier recensement de la population, soit une hausse de 19,7 % par rapport à 1999. Elle est classée station de tourisme, et à ce titre bénéficie d'un surclassement démographique jusqu'en 2015 (communes de 20 000 à 40 000 habitants). Beaucaire fait partie de ces communes défavorisées du Gard avec 19,5 % de taux de chômage chez les 15-64 ans (15,5 % pour le département).

1.2. Le précédent contrôle de la chambre

La commune de Beaucaire a fait l'objet d'un examen de la gestion portant sur les exercices 1997 et suivants qui a donné lieu à un rapport d'observations définitives en date du 4 novembre 2005. Parmi les points examinés, la chambre notait que début décembre 2003 une crue exceptionnelle du Rhône avait touché 20 % du territoire communal et plus particulièrement le « Village Noir » où les hauteurs d'eau atteignirent parfois jusqu'à 3 mètres.

Les arrêtés du maire en date du 18 décembre 2003 ont interdit l'occupation de terrains et de constructions sur un site particulièrement exposé à un danger de submersion, décisions visant la protection des personnes. Alors même que rien ne s'opposait à l'exécution des arrêtés d'interdiction¹, la municipalité élue en mars 2008 a privilégié la négociation amiable avec les familles concernées : cette option a conduit progressivement à la démolition de 7 constructions litigieuses sur 15 existantes. Pour justifier ce choix, la commune fait valoir que, dans le cadre du Plan Rhône, le syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du Rhône et de la mer met en œuvre un programme important de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône, programme comprenant notamment le renforcement de la digue entre les communes de Beaucaire et Fourques.

Néanmoins, la sécurisation des ouvrages est toujours en cours ; le risque est latent ; en cas de survenue d'une inondation, la responsabilité juridique de la commune pourrait être engagée. L'ancien ordonnateur estime d'ailleurs que « *les risques d'inondation sont toujours très élevés, peut-être plus qu'en 2003 compte tenu des travaux de protection effectués au sud de la commune (Arles et Camargue)* ».

¹ Les requêtes introduites par les habitants du « Village Noir » ont été rejetées le 23 octobre 2007 par le tribunal administratif de Montpellier, rejets confirmés par 2 arrêts du 22 octobre 2009 de la cour administrative d'appel de Marseille.

2. LA SITUATION FINANCIÈRE

2.1. Présentation des comptes et périmètre de l'analyse

L'analyse porte sur les exercices 2006 à 2012.

La commune dispose en 2013 de 5 budgets annexes² : eau, assainissement, ZAC Genestet, fêtes et cultures, culture taurine et équestre. L'incidence de ces budgets annexes est relativement faible sur la situation consolidée de la commune. En 2012, le montant cumulé des dépenses des budgets annexes est de 2 494 465 € dont 1 255 129 € pour le budget de l'assainissement, 545 293 € pour le budget culture taurine et équestre et 372 543 € pour le budget des fêtes.

La collectivité adhère à cinq organismes de regroupement³ pour lesquels le montant total des participations est, en 2012, de 384 655 €. Il a évolué de 26 % dans la période sous revue.

2.1.1. Fiabilité des comptes

La fiabilité des comptes devrait être améliorée en ce qui concerne l'intégration des immobilisations et le rattachement des charges et des produits aux exercices concernés.

2.1.1.1. L'intégration des immobilisations corporelles en cours

Le compte 23 « Immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Il enregistre à son crédit le montant des travaux achevés. En fin d'exercice, le compte 23 fait donc apparaître la valeur des immobilisations qui ne sont pas achevées. Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées aux comptes 23 sont virées au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire.

Le solde débiteur du compte 231 « Immobilisations corporelles en cours » connaît une forte progression sur la période sous revue : au 31 décembre 2012, il s'élève à 26,5 M€ pour le budget principal (soit 31,8 % du total des immobilisations inscrites au compte 21) ; 6,9 M€ pour le budget annexe de l'assainissement (80,2 % du compte 21) ; 926 978 € pour le budget annexe de l'eau (44,9 % du compte 21). Le rythme d'intégration des immobilisations comptabilisées au compte 23 excède trois ans : de 2010 à 2012, 1,6 M€ ont été notamment portés au crédit du compte 23 du budget principal, soit 10 % des dépenses afférentes aux travaux en cours et inscrites au débit du même compte au 31 décembre 2009. Ainsi, les écritures de basculement vers les comptes 21 appropriés n'ont pas toujours été réalisées alors même que les travaux étaient achevés. Par construction, les amortissements s'avèrent inexacts.

En conséquence, la chambre recommande à la commune de mettre à jour le compte 23 en liaison avec le comptable public afin d'intégrer, si nécessaire, dans son patrimoine les immobilisations corporelles terminées.

² La compétence « valorisation du territoire au travers des labels Ville d'art et d'histoire et Pays d'art et d'histoire » a été transférée à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, à compter du 1^{er} janvier 2012.

³ - Le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la gestion de la piscine Beaucaire/Tarascon ;
 - le SIVU des massifs de Villeneuve (protection préventive, aménagement et revalorisation des forêts) ;
 - le syndicat intercommunal d'aménagement de la région du canal de navigation de Beaucaire ;
 - le Symadrem (Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer) ;
 - le canal d'irrigation : ASA (Association syndicale autorisée) des roubines de Beaucaire.

Par ailleurs, la chambre constate que les procédures d'intégration des travaux en régie sont partielles⁴. De plus, aucune délibération de la commune n'est venue préciser les tarifs horaires appliqués en détaillant selon la catégorie du personnel, comme le requiert pourtant l'instruction DGCP 91-2 M11 du 9 janvier 1991.

2.1.1.2. Le rattachement des charges et des produits

Afin d'établir un résultat fiable, la commune doit rattacher à chaque exercice les dépenses dont le service fait a été attesté sans qu'un mandat ait été émis. Or, la commune de Beaucaire n'a procédé au rattachement des charges à payer et des produits à recevoir qu'à compter de l'exercice 2012. De plus, ce rattachement reste perfectible. Il est relevé des soldes anormalement créditeurs pour les comptes 408 « Fournisseurs - Factures non parvenues » et 4486 « Etat - Autres charges à payer », ainsi que pour le compte 16884 « Intérêts courus sur emprunts auprès des établissements de crédit », qu'il conviendra de régulariser.

La chambre recommande une pratique rigoureuse de la procédure de rattachement afin de respecter le principe d'indépendance des exercices.

Recommandation

1. Fiabiliser les comptes en mettant à jour le compte 23 « Immobilisations en cours » avec le comptable public, en respectant rigoureusement la procédure de rattachement des charges et des produits, et en régularisant les écritures des comptes présentant des soldes anormalement créditeurs.

2.1.2. L'impact de l'intercommunalité

L'adhésion de la collectivité à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, s'est traduite par un certain nombre de transferts. En 2003 ont été transférés les infrastructures portuaires et fluviales, l'office du tourisme, l'éclairage public et en 2004 la mission locale jeunes, ainsi que la prise en charge des animaux errants pour un montant total de charges de 294 344 € et recettes transférées de 247 314 €. Les compétences transférées après 2006 concernent la collecte et le traitement des déchets ménagers, les sites patrimoniaux, l'éclairage public, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS), le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), les musées et le label ville art et histoire (cf. annexe 1). Elles représentent 4 270 023 € en charges et 1 497 861 € en recettes transférées.

Alors que l'attribution de compensation décroît au fur et à mesure des transferts de compétence, la dotation de solidarité augmente et constitue un apport non négligeable. Au cours de la période 2003-2013, l'attribution de compensation est ainsi passée de 6 669 892 € en 2003 soit 98 % de la taxe professionnelle 2001 à 4 092 941 € en 2013 soit 60 % de la taxe professionnelle 2001 (6 766 718 €). La dotation de solidarité est, quant à elle, passée de 689 062 € en 2003 à 1 047 067 € en 2013.

Les charges transférées ont parfois été limitées aux charges de fonctionnement calculées au plus juste. Ainsi, alors que les dépenses relatives à l'office du tourisme s'élevaient à 133 000 €, le transfert des charges est de 115 000 €, au motif « *des efforts consentis par la*

⁴ La comptabilisation des travaux en régie permet d'alléger les charges de la section de fonctionnement en transférant des dépenses de fourniture et de main d'œuvre à la section d'investissement, lorsqu'elles portent sur des immobilisations.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

commune de Beaucaire en matière de promotion et de communication touristique ». Les dépenses concernant la prise en charge des animaux errants s'élevaient en 2002 à 16 738 €, les charges transférées ont été ramenées à 10 170 €. Il n'a été transféré aucune charge pour la mission locale d'insertion.

Les projets de mutualisation des services avec la communauté de communes pour 2014, 2015 et 2016, notamment pour les fonctions de support (GRH, services financier et juridique, archives...), devraient permettre à terme un meilleur service, davantage d'expertise, et une gestion à l'échelle du territoire de certains postes susceptibles de réduire les dépenses de personnel de la ville-centre.

2.2. La situation financière

L'analyse des années 2006 à 2012 porte sur les données consolidées fournies par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) et les comptes administratifs.

2.2.1. La section de fonctionnement

2.2.1.1. L'évolution des dépenses

(en milliers d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution 2006-2012	Taux de croissance annuel moyen
Opérations de fonctionnement									
Total des charges = B	18 036	17 819	17 463	18 461	17 349	18 869	18 978	5,2%	0,9%
Dont :									
- Charges de personnel	8 276	8 213	8 782	9 854	10 084	10 360	10 761	30,0%	4,5%
- Achats et charges externes	3 370	3 339	3 469	3 450	3 307	3 495	3 795	12,6%	2,0%
- Charges financières	748	494	507	558	428	1 827	421	-43,7%	-9,1%
- Contingents	1 270	1 375	1 212	1 362	566	576	580	-54,3%	-12,2%
- Subventions versées	461	449	498	658	711	873	986	213,9%	13,5%
Résultat comptable	2 470	2 151	1 653	526	2 170	2 548	995	-59,7%	-14,1%

Source : DGFIP

Les charges réelles progressent de 5,2 % : elles s'élèvent à 18,9 M€ en 2012 contre 18 M€ en 2006. Mais, en tenant compte des transferts de charges à hauteur de 4,2 M€, la progression à périmètre constant est, *a minima*, de 27,8 % quand l'inflation cumulée sur la période est de 12,3 %.

Les charges de personnel représentent près de 57 % des dépenses totales. Malgré le transfert de 47 équivalents temps plein (ETP) à la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence. Elles ont augmenté, de 30 % entre 2006-2012 soit 2,4 fois plus que l'inflation cumulée. En 2012, elles représentent 669 € par habitant contre 625 € au plan national pour les communes de même strate démographique.

Parmi les autres charges, les achats et charges externes évoluent de 12,6 % sur la période. Les charges financières accusent une forte augmentation en 2011 en raison de la renégociation de deux emprunts structurés et représentent 421 k€ en 2012. La collectivité souligne que les charges financières de la commune représentent 26 € par habitant alors qu'elles représentent au niveau de la strate démographique 36 € par habitant. Les subventions versées connaissent une progression de + 213,9 %. Elles évoluent fortement depuis 2009 et représentent 5,20 % des dépenses de fonctionnement en 2012.

2.2.1.1.1. *L'aide de la commune aux associations*

La commune s'appuie sur le tissu associatif pour mettre en œuvre sa politique culturelle et sportive. En 2012, 89 associations ont bénéficié de subventions municipales pour un montant global de 644 k€ représentant 3,8 % des dépenses de gestion (16 814 k€). Le soutien financier apporté par la ville varie par association de 160 à 160 000 € ; 4 associations reçoivent des subventions annuelles supérieures à 23 000 € : ces subventions représentent 52 % du total des subventions allouées. Les 48 % restants sont répartis entre 85 associations dont 79 % ont reçu une subvention inférieure à 5 000 €. Ces subventions sont souvent reconduites chaque année : leur faible montant n'incite pas aux contrôles de l'effectivité de leur emploi. De plus, sur la période 2006-2012 les baisses de subventions sont inférieures et moins importantes que les augmentations⁵

Par ailleurs, en plus d'une aide financière directe, la commune octroie des avantages en nature par le biais de mises à disposition de biens et de personnels. Bien que ces subventions en nature soient énumérées en annexe de ses budgets, la ville ne procède pas à leur valorisation.

En outre, la commune pourrait davantage adapter le montant de ses subventions aux besoins réels des associations. En effet, le bilan de certaines d'entre elles révèle que le total des soldes à la clôture des exercices était supérieur à la subvention reçue.

Les dispositions réglementaires relatives au subventionnement, au traitement et au suivi des dossiers des associations ne sont pas toujours respectées.

Ainsi, l'obligation d'établir une convention avec les associations recevant une subvention annuelle supérieure à 23 000 € n'est remplie que depuis 2008 pour trois associations, et depuis 2009 pour la dernière.

De même, en application de l'article L. 612-4 du code de commerce, toute association ayant reçu annuellement d'une collectivité une ou plusieurs subventions dont le montant global atteint 153 000 €, doit établir des comptes annuels comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe. Ces associations doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes et sont tenues de nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant. Or, depuis 2009, une association bénéficiaire de 153 000 € de subvention ne remplit pas cette obligation, les comptes communiqués à la chambre par la collectivité n'étant pas certifiés par un commissaire aux comptes.

L'examen des dossiers des 4 associations ayant reçu une subvention supérieure à 23 000 € font l'objet de plusieurs constats. En premier lieu l'analyse du contenu des dossiers révèle que les comptes rendus financiers ne répondent pas strictement aux exigences fixées par l'arrêté du 11 octobre 2006⁶. Les documents financiers présentés ne font pas apparaître les écarts éventuels, exprimés en euros et en pourcentage, entre les prévisions et les réalisations et n'apportent parfois qu'une information sommaire sur la nature des actions entreprises et les résultats obtenus. La collectivité devrait veiller à ce que les comptes rendus financiers produits répondent aux exigences de contenu et de forme prévues par l'arrêté du 11 octobre 2006.

⁵ Sur les 35 associations qui ont perçu une subvention au titre de chacun des exercices 2006 à 2012, seules 5 associations ont reçu en 2012 une subvention inférieure à celle de 2006, 3 une subvention identique en 2006 et 2012 (avec néanmoins des montants pouvant fluctuer dans cette période), 14 associations ont vu leurs subventions reconduites de 2009 à 2012.

⁶ L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations oblige les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € par an à établir un compte-rendu financier pour justifier du bon emploi des subventions affectées à une dépense déterminée, dont le contenu est précisé par un arrêté du 11 octobre 2006.

En deuxième lieu il apparaît que le suivi des associations est assuré par des gestionnaires différents. La collectivité devrait modifier son organisation de façon à ce qu'un service soit plus particulièrement chargé du contrôle et du suivi des associations.

Il apparaît également que les objectifs ne sont pas suffisamment précis et chiffrés, et se limitent souvent à la liste des activités de l'association. De plus, la commune ne procède pas réellement à l'évaluation des conditions de réalisation des actions auxquelles elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. La collectivité pourrait s'inspirer des annexes du modèle de convention pluriannuelle d'objectifs annexé à la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations, proposant une méthode de détermination des objectifs et des indicateurs d'évaluation de leur réalisation. Elle pourrait également élaborer une charte de la vie associative, approuvée par le conseil municipal, afin de définir l'intérêt public local par la fixation d'objectifs prioritaires.

En ce qui concerne le contrôle des associations, la chambre rappelle qu'en application des dispositions de l'article L. 1611-4 du CGCT « *Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ». De même, les conventions passées avec les associations prévoient que la ville procède, conjointement avec chaque association, à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif. Or, la ville de Beaucaire ne procède à aucune évaluation et ne réalise pas de contrôle sur place des associations qu'elle subventionne.

Recommandations

2. Adopter une charte de la vie associative.

3. Renforcer l'évaluation et le contrôle des associations subventionnées et valoriser les subventions en nature.

2.2.1.1.2. Des dépenses de communication en forte progression

La commune de Beaucaire consacre des moyens importants à la communication, non seulement pour valoriser l'image de la ville, mais aussi pour promouvoir les différentes actions conduites par la municipalité.

Les dépenses relatives à la communication à caractère général sur le budget principal ont progressé de 50 % entre 2006 et 2012 (cf. tableau en annexe 2). Elles sont ainsi passées de 57 208 € à 114 767 €. Les dépenses de fonctionnement de la communication en intégrant les charges de personnels ont quant à elles progressé de 80 % en raison d'une augmentation des effectifs de 2 à 4 agents (5 agents en 2010). Elles sont ainsi passées de 89 101 € à 277 280 €.

Une approche consolidée des budgets montre l'importance de l'évolution des dépenses consacrées à la communication. Elles passent de 209 779 € à 366 021 €, soit un taux de progression de 74 % sur la période 2006-2012. Au total les dépenses de communication représentent 2 % des dépenses de fonctionnement, tous budgets confondus.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	% évolution
Budget principal	89 101,14	134 233,68	208 924,46	227 971,27	261 261,07	270 233,69	277 280,23	211 %
BA fêtes	95 783,18	61 643,19	87 935,30	94 074,99	81 779,76	58 372,25	48 605,92	- 49 %
BA CTE ⁷	7 080,91	9 377,69	17 788,73	39 307,58	28 635,73	29 041,49	40 135,29	467 %
BA VAH ⁸	17 814,00	23 566,79	7 786,93	8 680,91	5 357,42	12 506,40	0	-
TOTAL	209 779,23	228 821,35	322 435,42	370 034,75	377 033,98	370 153,83	366 021,44	74 %

2.2.1.1.3. Les dépenses des comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réception »

Les dépenses relatives aux réceptions, fêtes et cérémonies sont stables sur la période 2006-2012 : elles connaissent une croissance annuelle moyenne de 0,73 % et représentent en 2012 près de 380 k€ soit 2 % des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. Néanmoins, elles évoluent de manière erratique durant la période examinée : après avoir atteint un pic de 712 k€ en 2009 (+ 96 % en 4 ans), elles amorcent une décrue et tendent en 2012 vers leur niveau de 2006 (363 k€).

Le compte 6257 « Réceptions » enregistre habituellement les dépenses relatives aux frais de restaurant et aux repas fabriqués et servis par un traiteur dans le cadre d'une réception ; les frais de restaurant dans le cadre de fêtes communales sont imputés quant à eux au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

De 2006 à 2009, les frais de bouche ont été indistinctement enregistrés aux comptes 6232 et 6257. Les écritures des comptes administratifs et comptes de gestion ne donnent donc pas une vision cohérente du montant spécifique de ces dépenses. Selon les éléments fournis par la commune, les frais de restauration s'élèveraient en 2012 à 56 072 € contre 33 188 € en 2006, soit en augmentation de 69 %.

Des dépenses non négligeables peuvent être relevées :

Sous la période sous revue, 79 578 € ont été consacrés aux cérémonies de présentation des vœux du maire au personnel, soit une dépense moyenne annuelle de 11 368 €. Les achats de boissons alcoolisées représentent 42 249 € de 2006 à 2012 soit 6 035 € en moyenne annuelle.

Certains restaurants ont la faveur des agents ou élus. À titre d'exemple le premier restaurant bénéficiaire des commandes de la commune a enregistré un chiffre d'affaires de 10 673 € en 2012 (40 540 € dans la période), le deuxième 5 004 € en 2012 (10 073 € de 2008 à 2012).

Des prestations en nombre sont régulièrement commandées, sans qu'aucune mise en concurrence ne soit effectuée. À titre d'exemple particulièrement significatif, peut être citée une facture en date du 21 mars 2008 pour 600 repas pour un montant de 12 000 €, alors que le seuil des marchés publics passés sans mise en concurrence était alors fixé à 4 000 € HT. Cette soirée de réception fait suite au 2^{ème} tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008. Au total en 2008 des buffets et repas ont été commandés pour un total de 15 151 €.

⁷ Culture taurine et équestre.

⁸ Ville d'art et histoire.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

Les dépenses de réception augmentent de 67,6 % sur la période : elles passent de 33 188 € en 2006 à 56 072 € en 2012. En 2012, les 56 072 € dépensés correspondent à 261 mandats et ont été réglés à des prestataires en nombre limité (restaurants, traiteurs, négociants en vins et spiritueux...). Ramenés au nombre de jours ouvrés, les dépenses s'élèvent à 221,63 €/jour soit 1,03 mandat/jour en 2012 contre 132,22 €/jour soit 0,39 mandat/jour en 2006.

L'analyse des dépenses de restauration pour l'année 2012 permet de dresser plusieurs constats concernant : l'absence de rattachement des charges à l'exercice ; le volume et le coût des prestations (le coût unitaire des repas varie de 6 à 47 € ; 27 prestataires ont servis 1 731 repas dans l'année 2012 pour un montant total de 36 110 €) ; la récurrence des prestataires (un restaurant a été sollicité 49 fois, un deuxième 45 fois et un troisième 10 fois) ; leur périodicité (8 repas pour le mois le plus faible et 24 pour le mois le plus élevé) ; et enfin des facturations le même jour par des établissements différents, voire identiques.

La chambre relève que les personnels et élus fréquentent les restaurants de la commune sans indication du motif professionnel de la réunion : un certificat administratif de l'ordonnateur liste les convives mais ne justifie que très rarement l'objet du déjeuner. La chambre rappelle que les agents bénéficient de tickets restaurant pour leur permettre d'acquitter tout ou partie du prix des repas compris dans leur horaire de travail journalier.

Les comptes 6232 et 6257 ont été ainsi utilisés régulièrement pour prendre en charge des dépenses de déjeuners de personnels ou élus de la commune ce qui, au-delà de la question de la régularité de l'imputation comptable, devrait amener la commune à s'interroger sur l'existence d'un lien avec les besoins du service.

Frais de bouche	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution 2006-2012
Nombre de jours ouvrés (congés non déduits)	251	252	253	252	254	253	253	0,8%
Nombre de mandats	97	115	104	116	177	197	261	169,1%
Mandats par jour ouvré	0,39	0,46	0,41	0,46	0,70	0,78	1,03	166,9%
Montant total TTC	33 188	44 928	36 859	51 042	46 357	43 017	56 072	69,0%
Montant TTC par jour ouvré	132,22	178,29	145,69	202,55	182,51	170,03	221,63	67,6%

2.2.1.2. L'évolution des recettes de fonctionnement

(en milliers d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution 2006-2012	Taux de croissance annuel moyen
Opérations de fonctionnement									
Total des produits = A	20 506	19 970	19 116	18 987	19 519	21 417	19 973	-2,6%	-0,4%
Dont									
- Impôts locaux	5 414	5 516	6 267	6 326	7 262	7 726	7 881	45,6%	6,5%
- Autres impôts et taxes	885	1 062	742	678	853	1 076	932	5,3%	0,9%
- DGF	2 618	2 571	2 624	2 906	3 016	3 141	3 252	24,2%	3,7%

Source : DGFIP

L'effet de ciseau amorcé en 2009 a tendance à s'accroître en 2012 : alors que les recettes diminuent en 2012, les dépenses continuent d'augmenter.

Entre janvier 2006 et décembre 2012, les produits réels de fonctionnement se contractent de 2,6 % ; cette diminution, sensible en regard de l'inflation cumulée de 12,3 % observée dans la même période, trouve son origine, d'une part dans la réduction des produits exceptionnels qui passent de 2,3 M€ en 2006 à 453 k€ en 2012 (les produits de cession

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

d'immobilisations étaient de 2,2 M€ en 2006, ils sont de 376 k€ en 2012) et, d'autre part, par une diminution des produits financiers (38 k€ en 2012 contre 185 k€ en 2006). L'érosion des recettes se confirme en 2012.

Quant aux produits de gestion courante, ils connaissent une augmentation de 6,5 % entre 2006 (18,4 M€) et 2012 (19,6 M€).

La DGF évolue de 24,2 %. En 2012, elle représente 16 % des produits de fonctionnement. Les lois de finances 2004 et 2005 ont eu un impact sur le mode de calcul de la DGF en concentrant l'effort de péréquation sur les communes défavorisées. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale s'élève en 2011 à 1,038 M€ contre 0,741 M€ en 2006, soit une progression de plus de 40 % ; par ailleurs, la population a progressé de 1 790 habitants de 2006 (13 940 habitants) à 2011 (15 730 habitants) avec, néanmoins, une incidence modérée sur la dotation de base qui est fonction du nombre d'habitants.

En matière de fiscalité des ménages, les impôts locaux augmentent de 45,6 %. Ils représentent en 2012 39,5 % des recettes de fonctionnement. Les taux des taxes d'habitation et du foncier bâti ont été augmentés de 11 % en 2010. Depuis 2006, l'assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, ainsi que la taxation forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme ont été supprimés. Ces modifications ont eu pour impact une augmentation des recettes fiscales.

En 2012, le produit de la fiscalité locale représente 490 € par habitant contre 496 € pour la moyenne nationale des communes de même strate.

La fiscalité reversée par la communauté de communes représente, en 2012, 26 % des produits de fonctionnement.

2.2.1.3. Les recettes liées à l'occupation du domaine public et privé

Les recettes liées à l'occupation du domaine public ont fortement évolué sur la période, elles passent de 77 287 € en 2006 à 211 297 € en 2012. La progression la plus importante concerne la taxe locale sur la publicité extérieure qui passe de 8 552 € à 117 626 €.

Concernant le domaine privé, la chambre constate la gratuité de certains locaux loués aux associations, artisans et commerçants. En 2009, la nécessité de fixer une tarification au m² pour la location de ces locaux aux associations, artisans et commerçants, a été proposée à l'assemblée municipale. Mais face aux contestations d'une partie de l'opposition (PV du conseil municipal du 30 avril 2009), la délibération a été retirée par la délibération n° 09.151 du 10 juillet 2009. La municipalité, suite à ce retrait, s'est ainsi privée de recettes supplémentaires.

De plus la commune sous-loue des locaux qu'elle loue par ailleurs à des particuliers. L'analyse des loyers versés par la commune et refacturés ensuite aux particuliers révèle que les loyers facturés sont inférieurs aux loyers payés par la commune. Ainsi, alors que la totalité des loyers s'élève à 20 106 € en 2012, les recettes enregistrées sont de 18 215 €. Par ailleurs la commune a dû faire face à de nombreux impayés, et des expulsions ont dû être prononcées.

La commune rencontre des difficultés de recouvrement des baux d'affermage. Ces baux concernent le conjoint d'un membre de la municipalité. Les restes à recouvrer s'élèvent au 31 août 2013 à 4 541,93 €. La chambre constate que les créances n'ont pas été payées depuis 2008.

2.2.2. Les conditions de formation de l'épargne

L'excédent brut de fonctionnement se rétracte de 47 % entre 2006 et 2012, tout comme la capacité d'autofinancement brute (- 50 %).

La CAF nette est l'indicateur de gestion par excellence : elle mesure la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement les ressources nécessaires au remboursement de ses dettes et au financement de ses équipements. Sur la période 2006-2012, la CAF nette du remboursement en capital des emprunts est en repli de 67 %. Malgré des dépenses d'équipement en retrait (- 5 % en moyenne annuelle sur la période), les ressources d'investissement s'avèrent insuffisantes ce qui a pour conséquence de générer une variation négative du fonds de roulement en 2011 et 2012.

Le taux de rigidité des charges structurelles est de 61 % en 2012, soit au-dessus du seuil de 60 % généralement admis comme critique ; ce constat limite les marges de manœuvre en vue d'accroître *in fine* la capacité d'autofinancement.

2.2.3. Les dépenses d'investissement et leur financement

2.2.3.1. La section d'investissement du budget principal

Le volume des dépenses et des recettes d'investissement diminue sur la période. Le solde négatif qui apparaît à la clôture de l'exercice 2012 fait ressortir un besoin de financement qui va limiter d'autant les projets d'investissement à venir.

Opérations d'investissement (en milliers d'euros)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution 2006-2012	Taux de croissance annuel moyen
Total des emplois	19101	8217	12454	4387	3981	16062	6577	-65,6%	-16,3%
Dont :									
- Dépenses d'équipement	7679	7176	2468	3718	3207	5988	5638	-26,6%	-5,0%
- Remboursement d'emprunts	941	905	922	652	684	754	831	-11,7%	-2,1%
- Charges à répartir	0	0	0	0	0	1368	0	-	-
- Retour de biens affectés,...	0	0	0	0	0	0	0	-	-
Total des ressources	16374	6458	16053	4743	5047	13019	5001	-69,5%	-17,9%
Dont :									
- Emprunts bancaires et dettes assimilées	0	0	0	0	0	1368	0	-	-
- Subventions reçues	944	1804	607	780	719	930	1224	29,7%	4,4%
- FCTVA	262	786	1106	1339	444	418	811	209,5%	20,7%
- Retour de biens affectés,...	0	0	0	0	0	0	0	-	-
Report de l'exercice n-1	2769	104	-1657	1941	2297	3362	320		
Solde	42	-1655	1942	2297	3363	319	-1256		

Source : DGFIP, comptes administratifs

Sur la période 2006-2012, le volume annuel moyen des dépenses d'équipement (hors emprunt) est de 5,1 M€ et tend à baisser (- 5 %). En 2012, ces dépenses représentent 5,6 M€ soit 350 €/habitant ; ce ratio situe la commune au niveau moyen national de la strate de 351 € par habitant.

Sur la même période, le taux de réalisation des dépenses d'investissement par rapport aux prévisions budgétaires varie entre 32,3 et 70,8 %. Des efforts s'avèrent nécessaires en matière de sincérité budgétaire afin de permettre une bonne adéquation entre les crédits ouverts au budget et les dépenses d'investissement effectivement réalisées dans l'année.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

Il convient de noter l'importance des restes à réaliser à la clôture de l'exercice 2012 : ils s'élèvent à 7 447 099 € soit près de 50 % des prévisions budgétaires et 112 % des réalisations effectives.

S'agissant de la seule opération n° 647 « Maison Gothique », le montant des restes à réaliser au 31 décembre 2012 se chiffre à plus de 1,2 M€. Le montant total de l'investissement estimé à l'origine était de 2,7 M€. Il ressort des indications fournies par la collectivité que les retards cumulés depuis la notification des marchés de la restauration générale de la maison gothique depuis 2006 proviendrait pour partie de l'absence de réactivité du maître d'œuvre mais également du dépôt de bilan de trois sociétés attributaires de marchés.

La lecture des comptes administratifs rend compte, par le niveau des restes à réaliser et la faiblesse des dépenses réalisées, des difficultés rencontrées pour mener à bien ce projet.

Opération n° 647 "Maison Gothique"

Exercices	Crédits ouverts (en €)	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
2006	1 068 772	437 837	630 934	-
2007	1 348 534	565 000	764 260	19 274
2008	1 464 260	441 445	1 022 814	-
2009	2 090 589	151 713	1 681 146	257 730
2010	1 681 146	113 879	1 567 265	-
2011	1 917 265	97 899	1 819 365	-
2012	1 819 365	576 901	1 242 463	-

Source : CA

Le niveau des recettes d'équipement est erratique durant la période sous revue et leur taux de croissance annuel moyen est négatif de près de 18 %.

En 2012, les ressources propres d'origine externe définitives sont issues des subventions d'investissement (1 223 575 €), du fonds de compensation de la TVA (810 949 €) et de la taxe locale d'équipement (66 289 €).

Depuis 2006, la commune n'a pas souscrit d'emprunt nouveau pour financer ses équipements : des renégociations d'emprunt sont intervenues en 2006, 2008 et 2011 avec, pour cette dernière, une capitalisation de l'indemnité de refinancement à hauteur de 1,3 M€.

Recommandation

4. Établir des prévisions budgétaires de dépenses d'équipement sincères afin de permettre une bonne adéquation entre les crédits ouverts au budget et les dépenses d'investissement effectivement réalisées dans l'année.

2.2.3.2. L'endettement

L'encours de la dette a diminué de près de 23 % durant la période sous revue ; au 31 décembre 2012, il est de 10,4 M€, soit un encours de 650 € par habitant, en-deçà de la moyenne nationale de 955 € par habitant. L'annuité de la dette, avec 78 € par habitant contre 116 € au niveau national suit le même mouvement.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

(En milliers d'euros)

Endettement	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Evolution 2006-2012	Taux de croissance annuel moyen
Encours de la dette au 31/12/nn	13557	12690	11812	11479	10845	11232	10451	-22,9%	-4,2%
Annuité de la dette	1687	1399	1428	1210	1112	1213	1252	-25,8%	-4,8%

La capacité de désendettement (mesurée par le rapport de l'encours sur la capacité d'autofinancement brute) est de 6,7 années à la clôture de l'exercice 2012. Il a évolué comme indiqué ci-après :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Encours de la dette au 31/12/n (en milliers d'euros)	13557	12690	11812	11479	10845	11232	10451
CAF brute (en milliers d'euros)	3128	2969	2494	1157	2803	3158	1556
Capacité de désendettement (en années)	4,3	4,3	4,7	9,9	3,9	3,6	6,7

Source DGFIP

Calculée sur l'encours moyen et la CAF brute moyenne de la période, la capacité de désendettement est de 4,7 années.

La commune a souscrit, le 4 août 2008, 2 contrats de prêt avec Dexia pour refinancer 3 produits structurés d'un montant de 4 940 399,59 € et de 5 M€. Ces nouveaux contrats présentent également les caractéristiques de produits structurés. La crise de 2008 a révélé le risque financier inhérent à ce type de produits compte tenu des niveaux de volatilité de forte amplitude pouvant affecter les indices utilisés dans les formules de calcul de leurs taux. Face à une conjoncture financière instable, ces prêts ont été refinancés le 13 mai 2011 par 2 nouveaux prêts à taux fixe (3,63 % et 3,64 %). Il s'avère en définitive que la commune a dû régler une indemnité de remboursement anticipée de 1,3 M€ afin de sécuriser deux produits structurés. Cette indemnité a été capitalisée et pèse évidemment sur le budget communal du fait de son amortissement.

Par ailleurs, la commune a souscrit le 3 novembre 2000 auprès de Dexia - CLF un prêt en francs suisse d'un montant de 2 858 507 CHF. La commune s'est exposée ainsi aux variations du taux de change entre l'euro et le franc suisse. Ces variations de taux peuvent générer des gains ou des pertes de change qui doivent être retracés dans les comptes 666 « Pertes de change » ou 766 « Gains de change », lesquels comptes n'ont pas été mouvementés durant la période sous revue. Sur la période 2006-2012, les intérêts versés au titre de ce contrat s'élèvent à plus de 510 k€, le capital remboursé dans la même période est de 590 k€ ; en 2011, les intérêts réglés (94 114 €) sont supérieurs au capital remboursé (92 600 €).

La chambre souligne la cherté de la renégociation des emprunts intervenue en 2011 et, s'agissant de l'emprunt en francs suisses, de l'absence d'écritures retraçant les gains ou les pertes de change inhérents audit prêt.

3. LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

3.1. L'évolution des dépenses de personnel

Les charges de personnel s'élèvent à 11 M€ en 2012. Elles ont augmenté de près 27 % entre 2006 et 2012 pour une hausse de 8,45 % des effectifs réels. Les dépenses liées aux rémunérations principales des agents titulaires (45,75 % du total du chapitre 12) progressent de 19,7 %, tandis que leur rémunération totale augmente de 24,7 %. Celle des agents non titulaires progresse de 37,94 % alors même que l'effectif de cette catégorie d'agents augmente de 6,5 %.

La part du régime indemnitaire dans le salaire des titulaires est importante puisqu'elle représente 26,25 % des salaires en 2012, bien au-dessus de la moyenne nationale (16,7 % pour les communes de même strate en 2009). La part des dépenses liée aux autres indemnités est significative, le compte 64118 (autres indemnités) évoluant de 60,55 % sur la période. L'augmentation du régime indemnitaire explique ainsi la croissance des dépenses de personnel, dépenses également accrues par les augmentations d'effectifs.

Les dépenses liées au personnel extérieur augmentent de 84,8 % entre 2006 et 2012.

3.2. L'évolution des effectifs

3.2.1. L'évolution en nombre

Les effectifs réels sont passés de 301,73 agents en équivalent temps plein (ETP) en 2006 à 327,24 agents ETP en 2012, soit une hausse des effectifs de 8,45 % sur la période (+ 25,5 ETP). Le bilan des transferts d'effectifs est de 47 agents transférés en 2012 (46 en juin 2013). En neutralisant le transfert de ces agents, l'augmentation des effectifs réels serait de 24 %. De nombreux services ont été en effet créés ou renforcés à compter de 2008.

La hausse globale sur la période des effectifs porte essentiellement sur les titulaires dont la progression est de 8,93 %. La hausse des effectifs de contractuels est, quant à elle, de 6,5 %. La commune a en effet procédé à 136 titularisations et 134 stagiairisations entre 2006 et 2012. La chambre observe que le nombre de titularisations mentionné dans le bilan social 2011 est erroné et invite la collectivité à fiabiliser ses données.

Les contractuels représentent 20,68 % de l'effectif global en 2011 en ETP. Selon le bilan social 2011, l'effectif des agents contractuels permanents représente 6,2 % de l'effectif global en 2011, soit un niveau plus faible que la moyenne nationale qui se situe à 12,3 %⁹. Il s'agit essentiellement de contractuels relevant de l'article 3.1 « remplaçants », cette catégorie représentant 81 % de l'effectif de contractuels permanents. Toutefois, les agents contractuels non permanents au statut précaire, représentent 12 % de l'effectif global de la collectivité en 2011 (8,6 % au niveau de la moyenne nationale en 2011). Pour l'essentiel il s'agit d'emplois saisonniers (28,6 %) et de contrats aidés (33,3 %). Le nombre d'emplois saisonniers a fortement augmenté, il passe de 86,6 ETP en 2006 à 110,35 ETP en 2012, soit une augmentation de 27,5 %, pour un coût global en 2012 de 183 044 €, ce qui représente une augmentation de 20,3 %. La commune justifie cette progression par la réouverture des centres aérés pendant l'année scolaire, et le renfort de personnel temporaire pendant les festivités estivales.

3.2.2. La répartition par filière et par catégorie des effectifs au 1^{er} janvier 2013

Les filières technique et administrative sont les plus importantes. La filière technique emploie près de 58 % de l'effectif, ce qui place la commune bien au-dessus du ratio national moyen constaté en 2009 (48,9 % pour les titulaires).

L'encadrement de la commune fait davantage appel aux catégories B. En effet, alors que les catégories B représentent 11,30 % des effectifs (dont 10 contractuels et 28 titulaires), les agents de catégorie A représentent moins de 3 % de l'effectif. Au nombre de 10, ils sont tous titulaires, en dehors du directeur de cabinet. Les agents de catégorie C représentent 85,8 % de l'effectif communal (82,6 % pour la moyenne nationale).

⁹ Enquête sur les bilans sociaux 2011, bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL, janvier 2013.

3.3. L'organisation mise en place pour la gestion des ressources humaines

La direction des ressources humaines (DRH) est composée d'une responsable des ressources humaines, attachée, de 3 rédacteurs (2,70 ETP), de 2 adjoints administratifs et d'un adjoint technique. La DRH ne dispose pas d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Toutefois, elle dispose de nombreux outils de suivi de la masse salariale (tableaux de bord mensuels de suivi des effectifs, des crédits et des dépenses, tableaux d'évolution des rémunérations), ainsi que d'un tableau de prospective des départs à la retraite.

3.4. Une gestion du temps de travail particulièrement favorable aux agents

La chambre relève que :

- la commune applique un régime d'autorisation d'absence dérogatoire par rapport à la réglementation ;
- les agents en raison d'un régime de congés propres à la commune parviennent à cumuler près de 3 semaines de congés supplémentaires ;
- les agents n'effectuent pas la durée légale du temps de travail établie à 1607 heures annuelles.

A ce constat il est à ajouter un nombre important d'heures supplémentaires et de compte épargne-temps, ainsi qu'un absentéisme significatif.

3.4.1. La durée annuelle du temps de travail

3.4.1.1. Le cadre général du temps de travail à la commune de Beaucaire

1. Les congés pour événements familiaux

Le règlement relatif à l'attribution des principales autorisations d'absence liée à des événements familiaux date de mars 2004, et est toujours en vigueur en 2013.

Le régime des autorisations d'absence à Beaucaire est supérieur au régime réglementaire. Ainsi, alors que le nombre de jours d'absence pour le mariage d'un fonctionnaire est fixé à 5 jours, la ville de Beaucaire accorde 8 jours.

De plus, le régime d'autorisations particulièrement généreux de la commune étend les conditions réglementaires : alors que 3 jours ouvrables peuvent être accordés en cas de maladie très grave ou décès du conjoint, père, mère ou enfants, la ville de Beaucaire accorde 5 jours y compris pour les beaux-parents, frères et sœurs, beaux-frères et belles-sœurs. La commune octroie également des autorisations d'absence pour des motifs ne figurant pas dans la réglementation : les mariages des grands-parents, oncles, tantes, neveux et nièces (1 jour), etc.

2. La mise en place des 35 heures et le règlement des congés

La délibération du 17 décembre 2001, prise sur le fondement des avantages précédemment acquis, établit le nombre d'heures travaillées annuellement à 1573,25 heures, soit

26,75 heures de moins que la durée légale fixée en 2002 à 1600 heures, et 31,75 heures de moins à partir de 2004, la durée légale avec le jour de solidarité étant fixé à 1607 heures. Cette même délibération définit que les agents ont droit à 14 jours fériés, et à 30 jours de congés annuels (25 jours plus 5 jours accordés à l'occasion des fêtes de fin d'année).

Selon l'article 2 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les jours de congés légaux ne sont pas décomptés dans la durée du travail effectif. En conséquence, les jours supplémentaires de congés mis en place par la collectivité ne constituent pas un élément du régime de réduction du temps de travail mis en place avant 2001, et représentent un avantage acquis irrégulier au regard du principe de parité avec la fonction publique d'État.

3.4.1.2. La durée effective du temps de travail

Pour la ville de Beaucaire, toutes les catégories de personnel effectuent le même nombre d'heures de travail. Ce nombre correspond aux heures travaillées dans l'année par un agent titulaire ou stagiaire à temps complet qui effectue des horaires réguliers, soit 7h15 par jour sur 5 jours de la semaine. Le nombre d'heures effectuées est bien inférieur aux 1607 heures réglementaires. Ainsi les agents ont effectués 1559 heures en 2007, 1560 heures en 2009, 1566 heures en 2011.

Le nombre d'heures perdues entre 2007 et 2012 se situe dans une fourchette de 9 544 heures et 14 260 heures, représentant entre 6 et 9 équivalents temps plein¹⁰.

Le régime des congés annuels de la commune est supérieur à la réglementation. Le nombre de jours travaillés est par conséquent inférieur à la norme. Ainsi, en 2007 les agents de la collectivité ont travaillé 11 jours de moins, 14 jours de moins en 2011 et 10 jours de moins en 2012, que le nombre de jours qu'ils auraient dû effectuer en tenant compte du nombre de jours fériés qui varient d'une année sur l'autre.

La chambre relève que des congés supplémentaires sont octroyés aux agents de façon systématique pendant la période de Noël et du nouvel an (5 jours au minimum). La commune octroie en outre des jours permettant de faire des ponts, et permet également la récupération des jours fériés qui coïncident avec un samedi ou un dimanche. Elle a aussi créé ses propres jours « fériés » comme le 2 novembre, le jour des Cendres, jours qui auraient dû être supprimés au moment de la mise en place des 35 heures.

La commune a décidé par une délibération du 13 décembre 2004 de fixer la journée de solidarité le jour des Cendres, en application de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et handicapées. Or cette décision n'est pas conforme à l'esprit de la loi qui établit que la mesure doit « *prendre la forme d'une journée de travail non rémunérée qui pour autant, n'est pas un jour férié* ».

3.4.2. Des heures supplémentaires en forte progression

Les heures supplémentaires ont évolué d'une façon significative entre 2007 et 2011, leur augmentation étant de 95 % (15 127,75 heures en 2011). Les heures supplémentaires rémunérées ont augmenté, quant à elles de 113 % passant de 5 007,6 heures avec 51 agents concernés à 10 660,5 heures avec 143 agents concernés. L'évolution est moins forte sur les heures récupérées : 2 765,75 heures en 2007 et 4 467,25 heures en 2011, soit + 62 %. Une des

¹⁰ Mode de calcul = nombre d'heures perdues / 1607 heures.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

explications de cette évolution réside dans le fait qu'avant 2008, les agents étaient encouragés à récupérer lesdites heures.

Par ordre décroissant ce sont les services techniques qui effectuent le plus d'heures supplémentaires payées en 2011 (2730,75 h), la police municipale (2535,5 h), l'entretien des bâtiments et périscolaires (1438,39 h) et la culture (1436,41 h).

La chambre relève une distorsion entre les chiffres communiqués par la DRH sur les heures supplémentaires rémunérées et ceux mentionnés dans les bilans sociaux. La collectivité devrait veiller à fiabiliser les données concernant la comptabilisation des heures supplémentaires.

Globalement, le coût des heures supplémentaires hors élection a augmenté de 731 % en 7 ans passant de 21 238 € en 2006 à 176 468 € en 2012 alors que le nombre d'heures supplémentaires enregistre une hausse de 693 % passant de 1 103 heures en 2006 à 8 745 heures en 2012.

	2006		2008		2012		Évolution 2012/2006		% par rapport au montant total hors élections 2012	
	Montant salarial	Nombre	Montant salarial	Nombre	Montant salarial	Nombre	Montant salarial	Nombre	Montant salarial	Nombre
Dimanches et jours fériés	5 669,43	354,5	13 936,61	805,75	51 413,55	2367,5	807 %	568 %	29,13 %	27,07 %
Heures jusqu'à 14h	12 945,4	575,06	24 918,21	2023,91	68 010,74	5242,16	425 %	812 %	38,54 %	59,94 %
Heures au-delà de 14h	1 942,88	142,82	6 976,68	558,98	12 667,19	950,89	552 %	566 %	7,18 %	10,87 %
Heures de nuit	680,24	30,75	52 745,59	2421	44 376,15	1622,5	6424 %	5176 %	25,15 %	18,55 %
Heures pour les élections	0	0	28 873,85	744,75 + indem. forfait.	49 372,49	1437,75 + indem. forfait.	0 %	0	27,98 %	16,44 %
Total	21 238	1 103	127 451	5 809,64	225 840	10 183	963 %	823 %		
Total hors élection	21 238	1 103	98 577	5 064,89	176 468	8 745	731 %	693 %		

Source : DRH

Les heures supplémentaires jusqu'à 14 heures sont les plus nombreuses (60 %) et absorbent 39 % du montant total des IHTS versées hors élection. Les heures de nuit, les plus coûteuses, représentent 19 % du nombre total des heures indemnisées et 25 % du coût total.

Le recours aux heures supplémentaires introduit une certaine souplesse dans la gestion du personnel, notamment face à des besoins ponctuels qui ne sauraient justifier des recrutements supplémentaires. Mais l'augmentation globale du montant annuel des IHTS n'évoque plus de besoins ponctuels mais plus précisément une activité soutenue qu'il conviendrait d'assurer autrement par une réorganisation du travail de certains services par exemple, en tenant compte de la problématique des heures perdues liée à un régime de temps de travail particulièrement favorable aux agents. Ainsi, les 13 471 heures perdues en 2011 sont à rapporter aux 15 127,5 heures supplémentaires et aux 10 660,5 heures payées, qui, dès lors, ne trouvent pas de justification. Les heures supplémentaires effectuées en 2011 représentent 9,4 ETP (sur la base de 1 607 heures travaillées).

3.4.3. Le respect des procédures et la régularité du paiement des heures supplémentaires

En application du décret précité du 25 août 2000, l'organe délibérant peut, dans le cadre de l'aménagement du temps de travail, déterminer après avis du comité technique paritaire la nature des fonctions justifiant les dépassements horaires. Cette procédure n'a pas été mise en place par la collectivité. Toutefois, une délibération n° 12-084 du 10 avril 2012 définit les manifestations aux cours desquelles les agents municipaux pourront effectuer plus de 10 heures de travail consécutives.

Par ailleurs, bien qu'en 2012, 10 183 heures supplémentaires aient été payées pour un montant de 225 840 €, démontrant par là même l'importance budgétaire pour la commune, celle-ci n'a pas mis en œuvre les moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser les heures effectuées.

L'article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000¹¹ dispose que la compensation horaire est le principe, la rémunération doit constituer une exception. Or, les heures supplémentaires rémunérées sont supérieures aux heures supplémentaires récupérées depuis 2008, la commune laissant le libre choix aux agents entre le paiement et la récupération.

Enfin, la chambre a relevé des forfaitisations et des cumuls d'heures supplémentaires irréguliers.

Tout d'abord, des heures supplémentaires sont attribuées à 13 agents de manière forfaitaire ou quasi forfaitaire durant les douze mois de l'année. Le nombre d'heures supplémentaires forfaitisé varie entre 4,5 heures et 25 heures par mois. De même, il arrive que le nombre d'heures supplémentaires mensuel donnant lieu à rémunération dépasse le contingent réglementaire des 25 heures prévu par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 : 10 agents sur 14 concernés relèvent du service de la police municipale. Certains de ces dépassements sont dus à des rappels parfois anciens : ainsi une assistante maternelle a été rémunérée en février 2011 de 211,5 heures supplémentaires concernant un reliquat d'heures supplémentaires 2008.

3.4.4. Les comptes épargne-temps

Le compte épargne-temps a été institué dans la fonction publique territoriale par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010. Au 31 décembre 2012, 21 comptes épargne-temps étaient ouverts, le nombre de jours épargnés sur les CET est de 578,50 jours, ce qui représente 2,5 agents en équivalent temps plein.

3.4.5. Les astreintes

L'article 5 du décret du 12 janvier 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique, prévoit qu'après consultation du comité technique paritaire, l'organe délibérant peut instaurer des périodes d'astreinte, définir les emplois concernés et les modalités

¹¹ Article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 : « pour les agents relevant d'un régime de décompte horaire des heures supplémentaires, celles-ci sont prises en compte dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Elles font l'objet d'une compensation horaire (...) A défaut elles sont indemnisées ».

d'organisation. Cet article distingue la période d'astreinte, lorsque l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur, de l'intervention sur le lieu de travail qui est considérée comme du temps de travail effectif.

Le conseil municipal n'a délibéré ni sur les emplois concernés, ni sur les périodes d'astreinte, ni sur les modalités d'organisation.

Une erreur concernant le régime des astreintes décelée à la suite d'une formation a été depuis régularisée.

Les astreintes dont le coût en 2011 s'est élevé à 22 074,10 € ont concerné 22 agents. En 2012, le coût des astreintes s'est élevé à 20 199,72 €, les astreintes ont concerné 29 agents. Les agents effectuant des astreintes font partie pour la plupart des services administratifs (responsables de pôles), et des services techniques.

Recommandations

5. Réexaminer les modalités d'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

6. Fixer par une délibération les modalités d'organisation et de paiement des astreintes.

3.4.6. La gestion de l'absentéisme

3.4.6.1. Les motifs d'absence de 2007 à 2011

Le nombre de jours d'absence des agents titulaires de la commune de Beaucaire est de 23 jours en 2009 et de 28,1 jours en 2011. À titre comparatif sur le plan national¹² le nombre de jours d'absence des titulaires est de 24,3 jours en 2009 et de 23,6 jours en 2011. Le nombre de jours pour maladie ordinaire est de 11,4 jours en 2009 et de 12,6 jours en 2011 pour les autres collectivités, alors qu'il est à Beaucaire de 12,3 jours en 2009 et de 13,2 jours en 2011. Le nombre de jours d'absence pour longue maladie est relativement important et augmente sur la période, il est de 8,2 jours en 2011 (7,8 jours au niveau national).

Le nombre de jours pour maladie ordinaire pour les non fonctionnaires est relativement élevé et atteint près de 12 jours en 2011 (9,6 jours au niveau national).

La maladie ordinaire est la plus forte contributrice de l'absentéisme dit compressible¹³.

Le résultat de la conversion du nombre de jours de maladie ordinaire sur la base de jours travaillés est de 17,16 postes pour les titulaires, et de 1,16 postes pour les contractuels.

En prenant le coût moyen d'un agent de 44 166 € (sur la base d'un calcul effectué par la collectivité charges sociales comprises pour 2012), le coût annuel de l'absentéisme pour maladie ordinaire peut être estimé à 809 921 € sur 10 837 793 € de dépenses de personnel ce qui représente 7,47 % des charges de personnel.

¹² Source : synthèse nationale des rapports au comité technique paritaire sur l'état des collectivités territoriales au 31 décembre 2009, DGCL ; bulletin statistique d'information de la DGCL, janvier 2013.

¹³ L'absentéisme compressible concerne des absences dont l'évolution ou l'importance au regard de niveaux donnés est susceptible d'avoir en partie pour origine des causes ou des circonstances inhérentes aux conditions de travail et/ou aux modalités de gestion administrative des congés concernés.

3.4.6.2. Une politique de lutte contre l'absentéisme non formalisée

Il n'existe pas de politique de lutte contre l'absentéisme formalisée.

Afin de réduire l'absentéisme dans la collectivité, la commune de Beaucaire a instauré en 1982 une prime de fin d'année de laquelle sont déduites, depuis le 1^{er} janvier 1997, toutes les absences, à l'exception des accidents du travail et des congés maternité/paternité. La prime de fin d'année s'est élevée en 2012 à 193 002 €. Les agents n'ayant eu aucun jour d'absence ont perçu 763 €. Les agents dont les jours d'absence ont été supérieurs à 90 jours en 2012 ont perçu 200 €. Ainsi, certains agents ont pu bénéficier de cette prime alors qu'ils ont été absents 283 jours, ou encore 366 jours.

Selon la commune, l'application depuis le 1^{er} janvier 2012 du jour de carence a permis de limiter l'augmentation des absences pour maladie. Le nombre de jours de carence qui a été retenu aux agents titulaires et non titulaires s'élève à 212. Le nombre de jours d'arrêt pour maladie a diminué de 9,73 % entre 2011 et 2012.

Par ailleurs, afin que l'absentéisme n'impacte pas de manière ponctuelle et aléatoire la masse salariale, la collectivité a souscrit un contrat « assurance risques statutaires » qui permet d'annualiser et de budgétiser ce coût. L'assureur effectue des contrôles médicaux.

En résumé, sur la présence au travail, il est possible d'évaluer la perte de l'équivalent de 31 postes (30,2 ETP). Ce calcul tient compte du cumul des heures perdues par la commune en raison d'un régime de congés très favorables (9,4 ETP), des comptes épargne-temps (2,5 ETP) et de l'absentéisme (18,3 ETP).

Recommandation

7. Supprimer les dispositifs de congés actuels non conformes à la durée légale du temps de travail.

3.5. La prise en compte de la manière de servir

L'avancement d'échelon, selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, à l'ancienneté maximale est accordé de plein droit. L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé au fonctionnaire dont la valeur professionnelle le justifie.

Or, la commune applique dans la plupart des cas l'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale. En effet, si l'agent obtient une note supérieure ou égale à celle de l'année précédente, son avancement d'échelon se fait à l'ancienneté minimale. Si sa manière de servir, dans le cadre de ses fonctions, ne lui permet pas de maintenir sa note antérieure, son avancement d'échelon est calculé à l'ancienneté maximale. Ainsi, le nombre d'agents promus à l'ancienneté minimale avoisine ou dépasse les 90 %, pour un coût sur la période 2010-2012, de 85 904,83 €.

La généralisation de l'avancement d'échelon a deux conséquences : d'abord, il pèse financièrement sur l'évolution du glissement vieillesse technicité et, à plus long terme, sur la rigidité des charges de personnel. En second lieu, d'un point de vue managérial, un tel découplage entre l'avancement d'échelon et la manière de servir ne permet pas de distinguer et de valoriser les talents et mérites individuels.

La chambre recommande à l'ordonnateur de tenir compte davantage de la notation sur les avancements d'échelon, afin de récompenser les qualités professionnelles des personnels.

Entre 2010 et 2012, 63 agents sur 94 agents promouvables, soit 67 % des agents promouvables, ont bénéficié d'un avancement de grade pour un coût de 30 927,35 €. En 2012, 141 agents ont bénéficié d'un avancement, soit de grade, soit d'échelon, soit 54 % des effectifs de titulaires.

Au total, entre 2010 et 2012, 368 agents ont bénéficié d'un avancement, soit de grade, soit d'échelon pour un coût de 121 661,08 €.

Recommandation

8. Tenir compte de la manière de servir des agents sur la durée d'avancement d'échelon afin de mieux valoriser les qualités professionnelles des agents.

3.6. Le régime indemnitaire

Le régime indemnitaire de la commune trouve son fondement, sur la période 2006-2013, dans deux délibérations, une délibération du 29 mars 2004, et une délibération du 21 septembre 2011 qui abroge la précédente délibération. Les taux de modulation des indemnités sont fixés individuellement par arrêté.

3.6.1. La mise en œuvre d'une indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires territoriaux

Dans le cadre de la loi n° 97-1164 du 19 décembre 1997 du financement de la sécurité sociale pour 1998, il a été prévu une diminution de 4,75 % du taux de cotisation salariale conduisant à sa suppression pour les fonctionnaires et une hausse de 4,1 % du taux de la cotisation sociale généralisée (CSG), taux porté à 7,5 % d'une assiette égale à 95 % de la rémunération brute globale. Un dispositif de compensation a été institué par les décrets n° 97-215 du 10 mars 1997 et n° 97-1268 du 29 décembre 1997 relatifs à l'indemnité exceptionnelle allouée à certains fonctionnaires.

En 2012, 26 agents ont bénéficié de cette indemnité exceptionnelle pour un montant total de 11 324 € (37 agents en 2011 pour un total de 14 293 €). Les indemnités varient de 176 à 998 € et sont versées dans leur totalité en février de chaque exercice contrairement aux dispositions réglementaires.

La chambre invite la collectivité à verser mensuellement ces indemnités par acomptes comme le prévoit le décret n° 97-215 du 10 mars 1997.

3.6.2. La nouvelle bonification indiciaire (NBI)

Les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire, pour la fonction publique territoriale depuis le 1^{er} août 2006, sont fixées par le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif à la mise en œuvre de la NBI, et les décrets n°s 2006-779 et 2006-780 du 3 juillet 2006

énumérant les cas d'attribution et le nombre de points d'indice majoré afférent à chacun de ces cas.

La commune de Beaucaire attribue la NBI à 67,3 % de ses fonctionnaires (185 bénéficiaires sur un nombre d'agents titulaires de 275 en décembre 2012). Le rapport entre le montant de la NBI versée et le montant des rémunérations, indemnités comprises, des agents titulaires est de 1,8 % en 2012. Ce rapport est élevé en comparaison avec les moyennes constatées au 31 décembre 2009 pour les communes de la strate : la NBI représente globalement 0,8 % de la rémunération des agents titulaires pour les communes et établissements communaux de 10 000 à 20 000 habitants et 1,1 % pour la strate de 20 000 à 50 000 habitants¹⁴.

Même si la commune comprend deux zones urbaines sensibles qui participent certainement à la part importante de NBI dans la rémunération totale des agents titulaires, les constats opérés témoignent d'une gestion extensible de l'attribution de la NBI.

L'examen des conditions d'attribution individuelles montre que les arrêtés d'attribution ne sont pas toujours conformes aux dispositions des décrets précités : certains ne précisent pas les fonctions exercées, d'autres ne respectent pas le nombre de points réglementaires.

La chambre invite la commune à régulariser ou actualiser ces arrêtés. En effet, la refonte des conditions d'attribution de la NBI intervenue en 2006 doit l'amener à réexaminer la situation de ses collaborateurs afin de vérifier si les fonctions exercées sont toujours éligibles à la NBI. Dans le cas contraire, il convient de mettre fin à l'attribution de la NBI.

3.7. Les effectifs du cabinet

Les contractuels de catégorie A et B sont majoritairement affectés au cabinet et à la communication.

3.7.1. Une augmentation sensible des effectifs

Les effectifs du cabinet entre 2006 et 2012 ont sensiblement évolué. Le cabinet est composé initialement de 4 agents. Dès le lendemain des élections municipales de 2008, le cabinet est étoffé et comporte 5 agents en avril, puis 7 agents en octobre. En 2012, le cabinet est composé de 8,5 agents (dont 7 contractuels), soit d'un directeur de cabinet, d'un collaborateur de cabinet, de 5 personnes chargées de la communication (contractuels, journaliste et *webmaster*), de deux secrétaires (1,5 ETP). La chambre relève que la composition du cabinet est particulièrement importante pour une commune de cette taille. Le directeur du cabinet a en outre la charge des affaires générales avec 8,05 ETP et de divers services (standard, accueil, courrier) avec 5,3 ETP.

3.7.2. La procédure préalable à la nomination des contractuels et leurs rémunérations

La tenue des dossiers des contractuels est hétérogène. Certains dossiers sont complets et d'autres ne contiennent que les contrats.

¹⁴ Source : bilans sociaux, 7^{ème} synthèse nationale des rapports au comité technique paritaire sur l'état des collectivités territoriales au 31 décembre 2009.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

De plus, il n'est pas établi que la formalité substantielle de transmission de la création d'emploi au centre de gestion ait été systématiquement accomplie.

S'agissant du traitement, pour les recrutements sur un emploi permanent, l'organe délibérant qui crée l'emploi fixe le niveau de rémunération correspondant qui sera ensuite précisé par l'acte de recrutement pris par l'autorité territoriale. Le montant maximum de rémunération d'un contractuel ne peut excéder celui dont bénéficierait un agent de l'Etat placé dans des conditions similaires en application du principe de parité prévu par l'article 88 de la loi. La rémunération doit être adaptée aux fonctions exercées par l'agent et à l'expérience dont il peut éventuellement se prévaloir¹⁵.

En aucun cas il n'est envisageable, pour les agents en CDD, de prévoir une évolution automatique de rémunération à l'ancienneté à l'instar des grilles indiciaires des fonctionnaires. La jurisprudence administrative considère en effet que l'organisation de perspectives d'avancement dans une grille de rémunération pour des agents en CDD contrevient à la volonté du législateur qui n'a autorisé qu'à titre dérogatoire et temporaire le recrutement d'agents contractuels notamment dans le cadre de l'article 4 du titre II du statut général des fonctionnaires¹⁶.

Les modifications des rémunérations des contractuels par la collectivité peuvent parfois être rapides. Ainsi, Mademoiselle A est recrutée le 25 avril 2005, son contrat et sa rémunération seront modifiés dès 2007, puis deux fois en 2008. Son contrat sera transformé en CDI le 30 avril 2011. Monsieur B, est recruté le 6 mars 2007, son contrat et sa rémunération seront modifiés dès 2008, puis en 2011 et 2013. Son contrat sera transformé en CDI le 6 mars 2013.

Les modifications effectuées par avenant des conditions de rémunération s'apparentent à un déroulement de carrière. En effet, en ce qui concerne Mademoiselle A, la modification du contrat de travail du 25 avril 2005 établi pour une durée de trois ans, par avenant, intervenue une première fois le 6 mars 2007 et une deuxième fois le 12 février 2008, ne concerne que l'évolution de sa rémunération. Aucun article du contrat ne fait référence aux éventuelles conditions de révision de la rémunération en cours de contrat.

Il découle de la jurisprudence que les parties pourraient convenir d'une augmentation raisonnée de la rémunération de l'agent en cours de l'exécution du contrat¹⁷. Si l'augmentation est jugée comme trop importante par rapport à celle initialement convenue, le juge administratif considérera qu'il est en présence d'un « nouveau contrat »¹⁸, avec toutes les conséquences qui en découlent (ex. : violation de l'obligation de publier un avis de vacance).

Or, l'évolution de la rémunération de Mademoiselle A et de Monsieur B, ne peut être qualifiée d'augmentation raisonnée ; dès lors, de nouveaux contrats auraient dû être établis.

Enfin, le contrôle qu'exerce le juge s'exerce non seulement sur le montant du salaire, mais aussi sur l'assimilation qui a été faite à un grade de la fonction publique (CE, 25 juillet 1995, Deslille).

La rédaction des contrats est hétérogène. Ainsi, alors que les contrats de Mademoiselle A et de Monsieur B ne font aucune référence à un grade de la fonction publique, et

¹⁵ Le Conseil d'Etat précise : « il appartient à l'autorité territoriale de fixer, au cas par cas, sous le contrôle du juge, la rémunération de ces agents en prenant en compte principalement la rémunération accordée aux titulaires qu'ils remplacent et, à titre accessoire, d'autres éléments tels que le niveau de diplôme et l'expérience professionnelle des non titulaires ainsi recrutés » (CE Avis 28 juillet 1995 « Garges-lès-Gonesse » req. n° 168-605).

¹⁶ Le Conseil d'Etat précise que les employeurs publics locaux ne peuvent pas organiser un déroulement de carrière pour les agents non-titulaires qu'ils emploient sur la base de contrats à durée déterminée (CE 15 janvier 1997 Préfet du Nord req. n° 152937).

¹⁷ CAA Lyon 1^{er} mars 1999 Canfiarini req. n° 95LY02378.

¹⁸ CE 25 novembre 1998 Préfet de Corse req. n° 151067 ; CAA Lyon 8 février 1999 Département des Alpes Maritimes req. n° 95LY02421.

seulement à un indice correspondant à une rémunération, les contrats de trois autres agents ont été établis en référence à un grade de la fonction publique.

3.7.3. Les directeurs et collaborateurs de cabinet

La ville de Beaucaire ayant été classée commune touristique, la commune a considéré que sa population était comprise entre 20 000 et 40 000 habitants. L'effectif maximum des collaborateurs du cabinet est de deux personnes pour cette catégorie de commune.

1. La rémunération des collaborateurs

Aux termes de l'article 7 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005, la rémunération individuelle de chaque collaborateur de cabinet est fixée par l'autorité territoriale. Elle comprend un traitement indiciaire, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités.

Le deuxième alinéa de l'article 7 du décret précité, modifié par le décret n° 2005-618 du 30 mai 2005 relatif à la rémunération des collaborateurs de cabinet, est désormais rédigé comme suit : « *En aucun cas, cette rémunération ne doit être supérieure à 90 % de celle qui correspond à l'indice terminal de l'emploi du fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement public. En l'absence de fonctionnaire occupant un tel emploi administratif fonctionnel de direction, cette rémunération ne doit pas être supérieure à 90 % de celle qui correspond à l'indice terminal du grade détenu par le fonctionnaire territorial titulaire du grade le plus élevé en fonction dans la collectivité ou l'établissement public* ». De plus, depuis le 1^{er} juin 2005, de nouvelles règles de plafonnement de la rémunération des collaborateurs de cabinet viennent compléter ce dispositif.

Le fonctionnaire ayant l'emploi de direction le plus élevé dans la collectivité est le directeur général des services. Les rémunérations des directeurs ou collaborateurs de cabinet ont dépassé le plafond de 90 % précité.

De 2006 à 2013, se sont succédés trois directeurs de cabinet dont les contrats respectifs ne prévoient pas d'attribution de primes. La rémunération de Monsieur C représente 131 % du traitement indiciaire du directeur général des services, celle de Mademoiselle D 135 % et celle de Monsieur E 120 %. La rémunération de Monsieur F, recruté comme collaborateur de cabinet représente 100,1 % du traitement indiciaire du DGS. De même, le directeur ou collaborateur de cabinet ne peut bénéficier de la nouvelle bonification indiciaire. Or, le calcul opéré par la collectivité qui additionne régime indiciaire et régime indemnitaire inclut également la NBI du DGS.

2. La condamnation de la commune suite au licenciement d'une directrice de cabinet

La commune a été condamnée le 5 juillet 2011 par le tribunal administratif de Nîmes à verser à la directrice de cabinet 800 € pour les frais exposés par la requérante. Le jugement a annulé les décisions de licenciement attaquées, au motif que l'entretien préalable au licenciement prévu à l'article 42 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 n'avait pas été organisé et que, par

conséquent, la décision de licenciement était entachée d'illégalité, tout en concluant que le motif de licenciement n'était pas entaché d'inexactitude matérielle.

3.8. Les logements de fonction

3.8.1. Les modalités d'attribution

La ville de Beaucaire a délibéré le 18 juillet 1994 pour établir la liste des emplois bénéficiaires des logements communaux.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 apporte des modifications au régime des concessions de logement de fonction.

La collectivité devrait déterminer, dans une nouvelle délibération, les modalités d'attribution des logements de fonction, et actualiser régulièrement les arrêtés attributifs en intégrant les nouvelles dispositions du code, notamment une description plus exhaustive du logement, en intégrant également la définition plus restrictive de la notion de « nécessité absolue de service ».

3.8.2. Un cumul d'indemnités irrégulier

Monsieur G bénéficie d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service depuis le 1^{er} janvier 2008 pour assurer le gardiennage des ateliers municipaux, et perçoit mensuellement des indemnités d'astreintes (de 109 à 248 €) dont le cumul est proscrit par l'article 3 du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005. En 2011 les indemnités d'astreintes versées à cet agent se sont élevées à 2 007,24 €.

Recommandation

9. Prendre une délibération relative aux attributions de logement conformément au décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 et mettre fin aux cumuls d'indemnités irréguliers.

3.9. Des employés rémunérés par la commune sans service fait

3.9.1. Le cas d'un professeur d'enseignement artistique

Madame H, directrice de l'école de musique, est prise en charge par le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) du 1^{er} novembre 1991 au 31 décembre 2009, date de son transfert auprès du centre de gestion du Gard, au motif de la suppression de son poste. Elle continue de percevoir, dans le cadre des dispositions des articles 97 et 97 bis de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, un traitement brut mensuel augmenté des cotisations patronales de professeur d'enseignement artistique de 4 868,51 €, soit 2 538,82 €/mois net, dont 25 % réglés par la commune de Beaucaire soit 1 217,13 €.

Il est fort surprenant que le CNFPT ou le centre de gestion n'aient pas été en mesure de régler sa situation en 22 ans, ce qui a pour conséquence de faire supporter une partie de sa rémunération par les contribuables beaucairois. Le CNFPT indique dans sa réponse que les

démarches de retour à l'emploi ont été rendues difficiles par le manque de diplôme de l'intéressée, qui n'est pas titulaire du certificat d'aptitude de professeur d'enseignement artistique.

3.9.2. Le cas d'un garde-champêtre

Par jugement du 11 mars 1986, le tribunal administratif de Montpellier annule l'arrêté municipal n° 371-85 du 29 octobre 1985 portant révocation pour abandon de poste de Monsieur I, garde champêtre.

Bien que l'arrêté de révocation soit annulé, l'intéressé n'est pas réintégré dans ses fonctions par les municipalités successives, ainsi que l'a reconnu l'ancien ordonnateur et ce, en dépit d'une décision de justice. Son salaire est malgré tout maintenu (avec primes jusqu'en juin 1986, sans primes à partir de juillet 1986) et ce, sans interruption jusqu'en 2008. La chambre relève que les traitements ont été versés à l'intéressé de 1986 jusqu'à sa réintégration qui interviendra le 22 décembre 2008. De même, il a été attribué à Monsieur I, par arrêté municipal du 13 février 2009, une indemnité d'un montant de 17 662 €, correspondant à la prime de fin d'année dont il a été privé du fait de son éviction illégale de 1986 à 2008. Après négociation avec l'intéressé, Monsieur I a été admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 7 mars 2009 par arrêté municipal du 6 janvier 2009.

4. LA CULTURE ET LES FESTIVITÉS

La politique culturelle de la ville englobe la gestion des équipements culturels, l'organisation de festivités, l'organisation de spectacles taurins et équestres.

4.1. Les moyens mis en œuvre

4.1.1. Une volonté de promouvoir la culture pour tous

La nouvelle municipalité souhaite promouvoir la culture pour tous. Pour cela elle a souhaité mettre en place une politique tarifaire attractive avec des tarifs allant de 10 € à 25 € (de 6 à 15 € pour les tarifs réduits) pour la saison 2012-2013, et la création d'un passeport jeunes en 2010.

Les événements organisés par la ville de Beaucaire sont nombreux. Les animations culturelles ont lieu toute l'année et regroupent les expositions (une par mois), ainsi que divers spectacles et concerts. Les métiers d'art regroupent le salon des métiers d'art (octobre) et la promotion des artisans d'art en général. Le label ville et métiers d'art a été obtenu par convention avec le ministère de la culture le 18 mai 2001. Le budget annexe ville d'art et histoire a été supprimé en 2012, la compétence ayant été transférée à la communauté de communes Terre d'Argence (148 750 € de dépenses de fonctionnement en 2011).

4.1.2. Des moyens financiers conséquents

4.1.2.1. Des moyens budgétaires en progression

La collectivité s'est pourvue de budgets annexes consacrés au label ville d'art et histoire, aux fêtes et aux spectacles tauromachiques et équestres. Les dépenses de

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

fonctionnement de ces budgets annexes progressent de 15 % ; elles passent de 791 993 € en 2006 à 917 835 € en 2012.

Les budgets annexes ne reflètent pas la totalité de l'effort que la collectivité consacre aux festivités et à la culture. Pour des montants significatifs, des dépenses sont supportées par le budget général, alors qu'elles relèvent du périmètre des comptes annexes. Il en est ainsi des travaux effectués par les services techniques sur les bâtiments. Par ailleurs, les personnels affectés au service festivité sont payés sur le budget principal, alors que les personnels affectés au service culture taurine et équestre sont payés sur le budget annexe correspondant. La chambre invite la commune à imputer les charges relatives au fonctionnement et à l'investissement sur les budgets correspondants.

Au niveau du budget principal, l'action culturelle est retracée sous la fonction 3. Les dépenses de fonctionnement consacrées à la culture connaissent une évolution erratique (cf. annexe 3) ; elles passent de 1 367 465 € en 2006 à 2 199 191 € en 2009 puis à environ 1 750 000 € en 2010 et 2011, pour descendre à 1 447 213 en 2012. Le budget primitif 2013 s'établit au niveau des dépenses de 2006 avec 1 381 577 € de prévision de dépenses.

De 2006 à 2012, les dépenses consolidées consacrées à la culture et aux festivités (cf. annexe 3) augmentent toutefois de 10 % sur la période passant de 2 159 458 € en 2006 à 2 365 048 € en 2012, avec une forte augmentation en 2009 (4 206 532 €). Elles représentent, en 2012, 12 % du montant total des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des budgets. Une décélération des dépenses est toutefois amorcée pour cette dernière année. Les dépenses d'investissement progressent de 59 %, elles sont essentiellement concentrées sur le budget ville (elles passent de 824 660 € à 1 330 086 €). Les recettes de fonctionnement progressent dans une moindre proportion, de 11 %, elles passent de 946 492 € en 2006 à 1 054 017 € en 2012. La progression des recettes est faible pour la culture et négative pour les festivités. La forte augmentation des recettes sur le budget annexe culture taurine est à mettre en lien avec l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par la commune (cf. infra).

Dépenses de fonctionnement 2006-2012 :

COMPTE ADMINISTRATIF	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	% évolution
Budget principal	1 367 465	1 462 690	1 374 719	2 199 191	1 792 209	1 756 746	1 447 213	6%
BA Fêtes	447 046	501 619	725 608	906 398	491 687	392 291	372 543	-17%
BA CTE	0	0	0	973 879	580 159	525 721	545 292	
BA courses camarguaises	173 152	215 055	156 366	0	0	0	0	
BA Tauromachie	0	0	264 344	0	0	0	0	
BA Ville art et histoire	171 795	181 112	123 895	127 063	134 981	148 750	0	
Total	2 159 458	2 360 476	2 644 932	4 206 532	2 999 035	2 823 508	2 365 048	10%

Source : comptes administratifs

Les budgets annexes consacrés à la culture taurine et équestre seront détaillés dans un paragraphe spécifique. Le budget fêtes est détaillé ci-après.

4.1.2.2. Le budget annexe fêtes et les dépenses consacrées aux diverses manifestations

Le budget annexe fêtes connaît une évolution erratique. Les dépenses qui s'élèvent à 447 046 € en 2006, progressent fortement en 2008 (725 607 €) pour culminer en 2009 (906 398 €)

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

et ensuite diminuer à partir de 2010. Elles s'élèvent à 372 543 € en 2012. Les affectations de dépenses sur ce budget annexe sont variables dans le temps : ont été ainsi imputées les dépenses relatives aux spectacles équestres, puis ces dépenses ont été transférées sur le budget annexe culture taurine et équestre à partir de 2009, les fêtes de Noël sont comptabilisées dans ce budget depuis 2009. La part de la subvention d'équilibre dans les recettes est importante et se situe sur la période dans une fourchette de 84 % (2010) à 98 % (2008).

COMPTE ADMINISTRATIF	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses de fonctionnement	447 046,48	501 619,40	725 607,97	906 398,40	491 686,67	392 291,42	372 543,41
Recettes de fonctionnement	462 726,04	503 278,00	749 930,20	906 696,23	495 262,69	400 901,37	382 625,87
dont subvention d'équilibre de la commune	440 000,00	462 561,00	739 668,00	713 009,00	419 712,00	380 025,50	337 030,00
% subvention dans les recettes	95,09 %	91,91 %	98,63 %	78,64 %	84,75 %	94,79 %	88,08 %

Source : comptes administratifs

Entre 2006 et 2008, les dépenses sont retracées sous l'appellation Estivales comme suit :

Année	2006	2007	2008
Estivales	437 610,37	486 371,14	487 017,20

À partir de 2009, les manifestations sont individualisées, et les fêtes de Noël retracées dans le budget annexe consacré aux festivités. Les dépenses les plus importantes concernent les estivales (226 582 € en 2012), les beaux-quais (70 190 €), les fêtes de Noël (51 574 €) et le festival de l'humour (16 648 €). Les dépenses engendrées par l'organisation de ces quatre manifestations ont été réduites de 45 % ; elles passent de 666 917 € en 2009 à 364 994 € en 2012.

Après deux années de fonctionnement, avec des dépenses élevées en 2009 et 2010, la collectivité a décidé de réduire les manifestations relatives à l'humour (16 648 € en 2012), en raison sans doute du faible montant des recettes et des entrées enregistrées (80 523 € de recettes pour 197 210 € de dépenses en 2009).

Les recettes enregistrées par ces manifestations proviennent pour l'essentiel de la subvention communale. Ainsi en 2012, la part de la subvention dans les recettes est de 84 % pour les Estivales, de 89 % pour les Beaux-Quais, de 92 % pour les fêtes de Noël et de 100 % pour le festival de l'humour. Il est à relever que la plupart des spectacles et animations sont gratuits.

4.1.2.3. Des documents budgétaires aux informations lacunaires

Les documents fournis lors des débats d'orientation budgétaires ne retracent pas les informations relatives aux différentes manifestations, alors que des tableaux de bord de suivi et de prévisions existent sur la période ou ont été mis en place en 2009 et permettent de façon précise de retracer la nature des dépenses par manifestation, ainsi que le poids des dépenses de chaque manifestation dans les dépenses totales. La chambre invite la collectivité à transmettre ces informations à l'assemblée délibérante, pour plus de transparence, et ce d'autant plus que le pôle culturel n'établit pas de rapport annuel d'activité.

Recommandation

10. Joindre aux documents transmis au conseil municipal pour le débat d'orientation budgétaire les informations relatives aux dépenses et recettes de chaque manifestation.

4.1.2.4. L'aide aux associations culturelles

Dans le cadre de la politique culturelle, la commune subventionne des associations dans le domaine taurin (8 % des subventions culturelles) et dans le domaine culturel.

Les subventions sont passées de 47 562 € en 2006 à 41 500 € en 2011 et 2012, dépenses qui ont été réduites par rapport aux années 2008-2010 où les subventions se sont situées dans une fourchette de 58 k€ à 66 k€.

ASSOCIATIONS SUBVENTIONNÉES	Budget 2006	Budget 2007	Budget 2008	Budget 2009	Budget 2010	Budget 2011	Budget 2012	%
Associations taurines	3 500	8 000	8 800	7 800	8 000	3 300	3 300	-6%
Associations culturelles	44 062	37 862	49 250	59 495	58 680	38 350	38 200	-13%
TOTAL	47 562	45 862	58 050	67 295	66 680	41 650	41 500	-13%

4.1.3. Les moyens logistiques

Le pôle culturel, qui a pour mission de gérer la bibliothèque, le conservatoire, et d'organiser les festivités, mobilise 18 agents permanents. Outre le responsable, on dénombre en 2013 sept agents administratifs (6,30 ETP) dont quatre agents pour les fêtes, un chargé des beaux-arts rémunérés sur le budget principal de la ville, ainsi que deux agents rémunérés sur le budget culture taurine et équestre.

Dans l'organisation des différentes manifestations, outre le service culturel, d'autres services interviennent selon leur domaine de compétence : les services techniques, la police municipale, le service communication, ainsi que, pour le nettoyage et la billetterie, la communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence.

Les spectacles payants se déroulent au casino municipal (jauge de 418 places assises et 1 190 places debout), aux arènes municipales Paul Laurent (jauge de 3 260 places assises, 4 028 personnes pouvant être admises) et enfin à l'espace Daudet, situé au pied du château, d'une jauge de 1 120 places.

Pour les spectacles organisés par des prestataires extérieurs, la ville prend parfois en charge les dépenses de personnel mis à disposition (ouverture et fermeture des lieux, maintenance des lieux pendant le spectacle, bon fonctionnement du matériel mis à disposition, etc.), ainsi que le matériel municipal mis à disposition. Jusqu'en 2012 inclus, seule la mise à disposition du casino municipal faisait l'objet d'une tarification. En effet, les arènes et l'espace Daudet étaient mis à disposition gratuitement jusqu'en 2013.

La chambre relève que les tarifs de mise à disposition ne tiennent pas compte du niveau de prestations apporté par la municipalité, or, un tarif distinct aurait pu être mis en place pour les cas de mise à disposition du personnel communal.

4.1.4. Les moyens consacrés à la communication

La politique de communication offre une large place aux événements organisés par la ville de Beaucaire.

4.1.4.1. Organisation et vecteurs promotionnels

En 2012 le service est composé de 4 agents contractuels (une directrice de la communication, un rédacteur journaliste, un *webmaster*, un photographe).

La commune dispose de plusieurs supports de communication pour promouvoir les manifestations culturelles et festives.

L'information municipale est assurée par le magazine municipal, le site internet de la ville, le magazine « Je sors à Beaucaire » (parution trimestrielle), le magazine des Estivales (parution annuelle), ainsi que par des affiches, des tracts et plaquettes.

Le magazine municipal de la ville est tiré à 8 000 exemplaires à chaque parution. Il comprend entre 20 et 32 pages (à l'exception d'un tirage spécial à 52 pages effectué à mi-mandat au 2^{ème} trimestre 2011). Entre 2006 et 2007 il portait le nom de Beaucaire Infos, puis à compter du 2^{ème} trimestre 2008, après les élections municipales, il s'est appelé Vivre à Beaucaire (parution trimestrielle) et au dernier trimestre 2012 Beaucaire Mag (parution bimestrielle).

Le coût du magazine s'élève à 17 160 € en 2012, pour 24 000 exemplaires (tableau en annexe 3). Le coût de revient du magazine est de 0,73 € en 2012. Il varie entre 2006 et 2012 de 0,60 € à 1,05 €, l'exemplaire. La variation du coût de l'exemplaire est essentiellement liée à la variation du nombre de pages.

La commune distribue également des objets promotionnels. Ainsi 200 tee-shirts « Estivales de Beaucaire » sont distribués aux employés intervenant sur les festivités. 200 à 500 objets publicitaires sont distribués comme cadeaux protocolaires (tours de cou, stylos, porte-clés, marque-pages). Aucune vente de ces objets n'est effectuée.

4.1.4.2. Les dépenses de communication sur les budgets annexes

Dépenses de communication du budget annexe fêtes 2006-2012 :

	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012
Dépenses de communication fêtes	95 783,18	61 643,19	87 935,30	94 074,99	81 779,76	58 372,25	48 605,92

Source : collectivité

Les dépenses de communication du budget annexe fêtes sont passées de 95 783,18 € en 2006 à 48 605,92 € en 2012. Le périmètre de ces dépenses est mouvant. D'une façon générale, l'évolution du budget communication pour les fêtes dépend en premier lieu de la programmation annuelle des festivités. Elle dépend aussi des variations d'imputation des dépenses sur les budgets. Ainsi, les dépenses de communication pour les rencontres équestres et les affaires taurines étaient imputées sur le budget annexe fêtes jusqu'en 2008 inclus. Les dépenses de communication pour les *corridas* étaient imputées sur le budget annexe fêtes en 2006 et 2007, puis sur le budget annexe tauromachie espagnole, remplacé en 2009 par le budget

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

annexe cultures taurines et équestres. Les dépenses de communication pour les fêtes de Noël sont imputées à compter de 2010 sur le budget annexe fêtes.

La chambre invite la collectivité à formaliser une procédure pour préciser l'affectation des dépenses de communication sur les différents budgets.

Dépenses de communication du budget annexe courses camarguaises et culture taurine et équestre 2006-2012 :

	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012
Dépenses de communication CTE	7 080,91	9 377,69	17 788,73	39 307,58	28 635,73	29 041,49	40 135,29

Source : collectivité

Les dépenses à caractère général de la communication du budget annexe courses camarguaises, *corridas* et culture équestre sont passées de 7 080,91 € à 40 135,29 €, soit une progression de 467 %.

4.2. L'organisation des spectacles et concerts

4.2.1. Des spectacles déficitaires

L'année 2009, est l'année où la commune a organisé le plus de spectacles payants. Le taux d'occupation réel (calculé sur les billets réellement achetés) se situe, quelle que soit la nature du spectacle, en dessous de 60 %, à l'exception du spectacle les Chevaliers du Fiel qui a enregistré un taux d'occupation de 85 % (cf. tableau en annexe 3).

Tous les résultats présentés sont déficitaires, les recettes étant très en dessous des dépenses engagées pour ces spectacles, surtout pour les spectacles de Laurent Gerra et de Patrick Bruel, avec des taux d'occupation relativement faibles (37 et 58 %), malgré la notoriété de ces deux artistes.

Le ratio moyen invitations/entrées payantes est de 41 % en 2009.

4.2.2. Les invitations

Pour chaque spectacle ou concert des invitations sont distribuées. 48 invitations sont réservées aux élus de la commune, entre 50 et 75 invitations concernent le « protocole », le nombre peut varier en fonction de la notoriété de l'artiste et des demandes reçues, et enfin 20 invitations sont destinées au personnel. 10 places sont mises en jeu pour chaque spectacle sur les ondes d'une radio régionale partenaire, ainsi que pour certains spectacles sur la page « Facebook » de l'office de tourisme. Parfois des places sont offertes à des associations dans le cadre de l'organisation de lotos, tombolas, etc. Enfin, certains contrats prévoient de fournir des invitations à la maison de production et/ou à l'artiste pour chacun des spectacles.

Aucun bilan du taux d'utilisation des invitations n'est réalisé.

Le nombre d'invitations est parfois supérieur au nombre d'entrées enregistrées. Dans le cas où le nombre de billets vendus pour un spectacle est faible, des invitations peuvent être distribuées pour permettre une fréquentation suffisante.

Le pourcentage de places réservées aux invitations et les modalités de distribution de celles-ci ne font pas l'objet d'un document formalisé, mais résultent plutôt d'une pratique coutumière. Si une grande part de ces places est attribuée en fonction de motifs incontestables, d'autres, telles les places attribuées au personnel, en l'absence de tout texte, ou encore les places données pour permettre une fréquentation minimale des spectacles devraient faire l'objet d'un réexamen critique permettant soit de les supprimer, soit de les soumettre à des règles propres afin de les contenir dans des limites n'entraînant pas de perte de recettes pour la collectivité.

4.2.3. Cumul des fonctions d'adjoint aux festivités et manager d'une artiste

Monsieur M, ancien adjoint aux festivités, est également président d'une association loi 1901 qui produit une artiste et est le manager de cette dernière.

Le 13 juin 2009, un spectacle d'un humoriste est organisé par les services municipaux, dont la première partie est assurée par l'artiste pré-citée. La recette enregistrée est de 325,50 € pour l'ensemble du spectacle dont le coût s'élève à 4 220 €. Seulement 50 entrées payantes sont enregistrées, en parallèle 427 invitations ont été envoyées.

La mairie de Beaucaire passe, pour le spectacle de l'artiste, une convention de mise à disposition du casino municipal les 25 et 26 février 2010, avec l'adjoint aux festivités, en sa qualité de président de l'association loi 1901.

La chambre a constaté que la ville a confié à un « tourneur » depuis 2009 l'organisation d'un certain nombre de spectacles. Or, cette société fera appel à l'artiste pour la première partie du spectacle d'un chanteur connu, le 29 juillet 2010 aux arènes de Palavas. Son chiffre d'affaires avec la commune est de 28 662,51 € en 2009, de 41 455,6 € en 2010, de 37 683 € en 2011 et de 21 400 € en 2012. Une facture de restaurant du 25 juin 2009 a révélé la présence de l'artiste, en compagnie de l'adjoint aux festivités et du tourneur.

La chambre relève que le cumul de fonctions d'adjoint aux festivités n'était pas compatible avec le rôle de manager d'une artiste se produisant dans la commune. Ce cumul de fonctions s'apparente à une situation de conflits d'intérêt.

4.2.4. La gratuité des spectacles et des concerts

Sur la période 2006-2012 de nombreux spectacles et concerts gratuits sont offerts à la population beaucairoise. L'actuelle municipalité inscrit la gratuité des spectacles dans la politique de la ville et l'animation culturelle, et affiche une volonté de créer à travers les animations gratuites du lien social, notamment en vue de lutter contre la délinquance.

Le coût de ces spectacles gratuits représente entre 7 % (2010) et 15 % (2007) des dépenses de fonctionnement de la politique culturelle. La dépense s'élève à 291 740 € en 2006, pour atteindre 369 355 € en 2008, et diminue ensuite, pour se situer entre 214 825 € en 2010 et 241 022 € en 2012. Pour cette dernière année, l'organisation du salon taurin représente, avec 93 653 €, 39 % des dépenses et le défilé d'ouverture des fêtes de la madeleine représente, avec 67 610 €, 28 % des dépenses. Ces deux manifestations représentent 78 % des dépenses liées aux spectacles gratuits en 2006, et 67 % en 2012.

4.2.5. Les achats de licence

Dès lors que la commune organise plus de 6 représentations annuelles, elle est considérée comme organisateur occasionnel et a l'obligation de détenir les 3 licences¹⁹ d'entrepreneurs de spectacles (lieux, production et diffusion).

La commune a également acquis une licence de restaurant et de débit de boissons dite licence IV ou grande licence pour les vins, alcools et rhum et alcool distillé. Le 6 décembre 2011, la licence IV a été vendue par acte notarié pour 19 000 €.

La chambre relève que le produit de la vente de la licence IV n'a pas été recouvré à ce jour.

4.3. L'organisation des spectacles tauromachiques et équestres

La gestion des spectacles tauromachiques et équestres dépend du pôle commerce, sécurité, culture et festivités. Cette gestion sous la responsabilité du directeur de pôle, rédacteur, est assurée par deux agents.

Les spectacles taurins ont lieu soit aux arènes (*corridas*, courses camarguaises), soit dans la rue. Les arènes municipales Paul Laurent offrent 3 260 places assises dont 13 places réservées aux personnes handicapées. Les rencontres équestres se déroulent au champ de foire, qui se situe à côté des arènes.

4.3.1. L'évolution des budgets annexes consacrés à la tauromachie et aux spectacles équestres

Le périmètre des budgets annexes consacrés à la tauromachie et aux spectacles équestres varie. En 2008, coexistent deux budgets annexes, l'un consacré à la tauromachie espagnole, l'autre aux courses camarguaises. Le budget annexe tauromachie créé en 2008 est déficitaire de 107 978,10 €. Le budget annexe courses camarguaises 2006 à 2008, sans la subvention d'équilibre de la commune aurait été également déficitaire. La subvention communale représente en effet entre 11 et 15 % des recettes de fonctionnement.

À partir de 2009 est créé le budget annexe culture taurine et équestre. Il recouvre les activités suivantes :

- | | |
|--|---------------------------------------|
| - courses camarguaises, | - rencontres équestres, |
| - taureaux dans les rues, | - musée du cheval, |
| - <i>corridas</i> et <i>novilladas</i> , | - musée taurin (2009) ²⁰ . |

La part de la subvention d'équilibre de la commune dans ce budget annexe est élevée, elle se situe dans une fourchette de 43 % en 2011 (227 170 €) à 65 % en 2009 (706 027 €).

¹⁹ 1^{ère} catégorie : les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques (théâtres, salles de concert...).

2^{ème} catégorie : les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées ou festivals qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique.

3^{ème} catégorie : les diffuseurs de spectacles ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles. Peuvent également être considérés comme diffuseurs les entrepreneurs de tournées qui n'ont pas la responsabilité d'employeur à l'égard du plateau artistique.

²⁰ Le projet de création d'un musée taurin, par la suite abandonné, a occasionné en 2009 une dépense de 10 450 € en investissement.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

L'approche consolidée des dépenses fait ressortir une forte augmentation entre 2006 et 2012 (+ 215 %). Les dépenses sont passées de 173 152 € à 545 292 €, avec des dépenses particulièrement élevées en 2009 (973 879 €).

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
BA courses camarguaises	173 152	215 055	156 366	0	0	0	0
BA tauromachie	0	0	264 344	0	0	0	0
BA CTE	0	0	0	973 879	580 159	525 721	545 292
BA fêtes (Lusitanien)	0	53 738	77 626	0	0	0	0
Total	173 152	268 793	498 336	973 879	580 159	525 721	545 292

Source : comptes administratifs

Les manifestations les plus importantes sont les *corridas*, les courses camarguaises et les rencontres équestres appelées également Lusitanien²¹. Les *corridas* représentent en 2012 38 % des dépenses du budget annexe, les courses camarguaises 27 %, et les rencontres équestres 26 %.

	2009	2010	2011	2012	% évolution	Poids 2012
Taureaux dans les rues	63 763	41 570	43 163	45 564	-29 %	8 %
<i>Corridas</i>	460 729	204 591	174 237	208 383	-55 %	38 %
Courses camarguaises	289 310	203 379	162 488	148 373	-49 %	27 %
Rencontres équestres	132 739	111 700	121 121	142 972	8 %	26 %
Musées	27 338	18 919	24 712	-	-100 %	0 %
Total	973 879	580 159	525 721	545 292	-44 %	100 %

Source : balances budgétaires

4.3.2. Le fonctionnement des régies tauromachie et courses camarguaises

Les régies tauromachie espagnole et courses camarguaises ont été contrôlées en septembre 2011 par le comptable qui avait fait plusieurs constats.

D'abord, le comptable avait estimé que la protection du local était inadaptée aux sommes, et que la sécurisation du coffre n'était pas assurée. Sur ce dernier point, le comptable reprochait à la collectivité de ne pas avoir pris en compte les remarques effectuées en 2009 (pas de combinaison, clef non laissée sur place, emplacement du coffre inadapté). À ce jour, la collectivité n'a pas apporté les modifications souhaitées.

La chambre invite la collectivité à apporter des solutions pour la sécurisation du transport et du dépôt de fond.

Avant 2012 le paiement des *toreros* s'effectuait en numéraire : le plafond d'encaisse était en 2011 de 150 000 € avec un versement à la fin des *corridas*.

Le comptable avait par ailleurs jugé que le fonds de caisse était trop élevé. Or, le fonds de caisse des deux régies est toujours de 3 000 €. Pour les courses camarguaises la collectivité justifie ce montant en raison de l'ouverture de 4 guichets.

²¹ Le Lusitanien est, comme le pure race espagnole, un cheval d'origine celte qui fut marqué très tôt par l'influence du Barbe venu d'Afrique du Nord. Ce cheval est mentionné dès le XV^e siècle où il était élevé par les moines chartreux des monastères de Séville ou de Jerez.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

Le comptable avait ensuite formulé des observations sur la tenue du grand livre, et la régularité des écritures. Le contrôle du grand livre est depuis mené par le trésorier afin de donner des consignes aux régisseurs, et de leur faire corriger les écritures, éventuellement mal transcrites. Désormais le régisseur veille à tenir la comptabilité plus régulièrement mais en période festive, la tâche s'avère plus compliquée, car il participe également à l'organisation des festivités.

Une nouvelle répartition des tâches entre les agents du service au sein duquel évolue le régisseur pourrait répondre à cette obligation de tenue de la comptabilité en temps voulu.

La régie d'avance courses camarguaises sert notamment à payer les gains sportifs.

Les primes des raseteurs ont diminué de 30 % entre 2009 et 2012, elles sont passées de 91 675 € à 64 185 €. Toutefois, le ratio primes par nombre de courses est supérieur à 10 000 € en 2009 et 2012.

	2009	2010	2011	2012
Primes des raseteurs	91 675,00	75 651,00	62 257,00	64 185,00
Nombre de courses	8	8	7	6
Ratio primes/courses	11 459,38	9 456,38	8 893,86	10 697,50

4.3.3. L'organisation des corridas et novilladas

1. L'organisation des corridas à travers des délégations de services publics jusqu'en 2008

En 2006 le délégataire est l'association « Beaucaire Toros ».

À partir de 2007, la commune retient la société « Arènes Organisation », représentée par Monsieur Luc JALABERT²² pour l'organisation des spectacles de tauromachie ibérique (délibération n° 07.054 du 4 mai 2007).

La chambre constate que le délégataire avait exercé des fonctions d'agent d'un *torero*, qui figurait au programme de deux férias en 2006. En effet, Luc JALABERT est « *apoderado* » d'un *torero* français, Juan BAPTISTA, autrement dit son agent. Or ce *torero* a été programmé par Luc JALABERT en 2007 dans les arènes de Beaucaire²³. Le cumul de fonctions de délégataire et d'agent de *torero* n'est pas compatible avec le bon fonctionnement de ce service public.

Que ce soit pour la période 2004 à 2006, ou pour l'année 2007, aucun rapport n'a été produit par les délégataires du service public de l'organisation de spectacles de tauromachie ibérique. Ainsi, il n'a pas été possible de connaître les caractéristiques de l'exécution des contrats en termes d'entrées, de chiffre d'affaires, de redevance et de bénéfice net du délégataire.

Les dépenses à la charge de la commune ont pu être néanmoins estimées. La charge pour la commune est passée de 7 780 € en 2006 à 42 053 € en 2007, en raison de la décision d'une participation financière de la ville à la DSP de 30 000 €. Par ailleurs, la commune a dépensé

²² Luc JALABERT, né à Arles le 27 août 1951, est un *rejoneador* français (*torero* qui combat le taureau à cheval). Il est aussi éleveur de taureaux de combat et de chevaux.

²³ « Juan Bautista est sorti en triomphe des arènes de Beaucaire (Gard) après avoir coupé deux oreilles face au sixième toro de José Vázquez, à l'issue de la corrida qui s'est déroulée ce dimanche 29 juillet 2007, en fin d'après-midi, dans la cité gardoise » (sources : corida.tv ; www.archives.corridafrance.fr).

7 953 € en achat de billets pour les *corridas* des 28 et 29 juillet 2007. Ces achats de billets ont servi de subvention déguisée, les billets ayant été, par la suite, distribués gratuitement.

2. L'organisation des novilladas et corridas en régie municipale depuis 2008

A la suite de la prestation jugée décevante du délégataire précité, malgré la participation communale de 30 000 €, la municipalité décide de reprendre l'activité en régie municipale. La commune confie l'organisation de ces manifestations au pôle culturel, et plus particulièrement à un agent, ancien raseteur. Cette organisation implique le choix et l'achat des taureaux sur place, en Espagne, ainsi que le choix des *toreros*.

3. Une activité largement déficitaire

	2008	2009	2010	2011	2012
Dépenses	264 542	460 729	204 591	174 236	208 382
résultat reporté BA <i>corrida</i>	-	107 978	-	-	-
charges à caractère général	151 851	195 050	94 794	71 687	94 068
charges de personnel	112 691	157 559	109 797	102 549	114 314
charges exceptionnelles	-	142	-	-	-
Recettes	156 366	473 508	218 224	174 190	208 850
dont subvention commune	-	297 485	114 602	57 696	125 034

Source : balances budgétaires

L'activité *corrida* est largement déficitaire. Ainsi en 2009, sans la subvention d'équilibre de la commune, l'activité présente un résultat déficitaire de 284 706 €.

En 2012 les dépenses pour l'activité tauromachique sont de l'ordre de 208 382 €. Sur la base de 1 422 entrées en 2012, une entrée a rapporté en moyenne 28 €, alors que le ratio dépenses/entrées établit le coût d'une entrée à 146 €.

Les dépenses de personnel représentent 55 % des dépenses de fonctionnement. En 2012, elles s'élèvent à 114 314 €. Ces dépenses sont essentiellement constituées par la rémunération des *toreros* et la rémunération des *mayorales*, agents des *toreros*. Les rémunérations des *toreros* se sont élevées en 2012 à 92 400 € (elles se situent, selon les *toreros*, entre 10 700 € et 24 000 €), celles des *mayorales* à 3 590 €. A ces rémunérations, il convient de rajouter les cotisations sociales des *toreros* et des *mayorales* pour 15 226 €.

Les recettes proviennent pour une large partie de la subvention d'équilibre de la commune qui représente en 2012, 60 % des recettes.

4. Les achats dans le domaine tauromachique

Les marchés concernent les achats de taureaux, les prestations de l'ambulance, du gardiennage et pour les années 2008 à 2010 les prestations de conseil technique.

Le montant des marchés entre 2008 et 2012, représente entre 43 % et 78 % des dépenses à caractère général du budget consacré à la tauromachie.

Dans les charges à caractère général du budget *corrida*, les achats de taureaux représentent le plus gros montant de dépenses et parfois des montants particulièrement élevés. Ainsi les achats de taureaux en 2008 se sont élevés à 104 840 € et en 2009 à 112 850 €. Depuis 2010, les montants dépensés ont été ramenés à des montants plus modestes (entre 29 000 € et 37 000 €).

Les dépenses particulièrement élevées des années 2008 et 2009 s'expliquent par un nombre plus élevé de *corridas* et par l'achat de taureaux de notoriété établie, les Victorino Martin²⁴ (6 taureaux achetés en 2008 pour 63 300 €, soit plus de 10 000 € par taureau).

En 2010, les achats de taureaux²⁵ se sont élevés à 29 000 €. Le coût global des taureaux s'est élevé à 41 362 € (transports 9 849 €, abatage, dépeçage et location de camions 2 513 €).

Les achats de taureaux se déroulent selon un processus propre à la commune de Beaucaire.

La collectivité sollicite la commission taurine qui émet un avis sur la *ganadería*²⁶ à retenir pour l'achat de taureaux de combat. Elle dit s'appuyer ensuite pour solliciter la *ganadería* choisie, sur l'article 35-II 8 du code des marchés publics (CMP), qui permet de conclure sans publicité ni mise en concurrence « *les marchés et les accords-cadres qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité* », en se fondant sur l'aspect artistique de la *corrida*. Or, l'article 35-II-8 n'est pas visé dans la décision permettant à la collectivité de signer un marché de fournitures, sous la forme d'une procédure adaptée sans publicité, ni mise en concurrence préalable. Seuls sont visés les articles 28²⁷ et 30²⁸ du CMP (exemple : décision n° 12-321 du 11 juillet 2012).

Depuis les démissions des deux adjoints, c'est un ancien raseteur qui est chargé du choix des taureaux. En 2011, ses frais de déplacement s'élèvent à 2 215 € et concernent plusieurs déplacements (visite des élevages, signature des contrats, embarquement des taureaux). Aux frais de déplacement, il convient de rajouter les frais de carburant, qui pour 2009 et 2010 n'ont pu être individualisés pour l'Espagne. Les frais de carburant s'élèvent à 1 870 € en 2011 et 2 438 € en 2012. Il a été relevé, par ailleurs, que cet agent bénéficiait d'une forfaitisation d'heures supplémentaires (20 heures en 2011). Enfin les dépenses générales de téléphonie mobile de cet agent apparaissent particulièrement élevées (2 329 € en 2011 et 1 787 € en 2012).

5. Une activité décevante en termes d'entrées

Les entrées en 2008, première année de la régie municipale sont peu élevées, en dehors des *corridas* programmées le dimanche à 18 heures qui comptabilisent 1 925 entrées. Les *corridas* le même jour à 11 heures enregistrent 584 entrées, et la veille à 18 heures 115 entrées.

²⁴ Victorino Martin Andrés est un des éleveurs les plus cotés des 25 dernières années et un des favoris des aficionados de la place de Madrid. Il possède également deux autres troupeaux, le Monteviejo et la Ganadería de Urcola.

²⁵ À titre informatif, le prix d'un taureau de combat (qui comprend son transport jusqu'aux arènes) varie selon la taille et l'origine, mais on considère qu'il varie entre quelques milliers d'euros pour un *novillo* et plusieurs dizaines de milliers d'euros pour les plus réputés. Pour une *corrida* de première catégorie, le prix peut atteindre 15 000 € l'unité. En deuxième catégorie, il ne dépasse pas 6 000 €.

²⁶ *Ganadería* (de l'espagnol *ganado* : bétail) désigne l'élevage d'où proviennent les taureaux de *corrida* (*toros de lidia*). L'éleveur porte le nom de *ganadero*.

²⁷ Article 28-2 : Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites au II de l'article 35 ou lorsque ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré.

²⁸ Article 30-1 : Les marchés et les accords-cadres ayant pour objet des prestations de services qui ne sont pas mentionnées à l'article 29 peuvent être passés, quel que soit leur montant, selon une procédure adaptée, dans les conditions prévues par l'article 28.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

Les *forcados*²⁹ enregistrent 510 entrées. Pour l'ensemble de ces spectacles 600 invitations ont été éditées, 338 abonnements ont été pris.

Devant le peu d'entrées enregistrées pour la *corrida* du dimanche à 11 heures, cette prestation est supprimée à partir de 2010. Les spectacles tauromachiques des samedi et dimanche 18 heures ne parviennent pas à remplir les arènes, malgré 400 invitations distribuées (entre 614 et 1 037 entrées enregistrées le samedi, et entre 808 et 1 216 entrées le dimanche). En 2013, la municipalité prend la décision d'organiser une seule *corrida* le dimanche à 18 heures. Cette unique *corrida* a enregistré 1 280 entrées, en dehors des 200 invitations envoyées.

Il est difficile d'établir le nombre d'entrées exact sur la période, les invités n'étant pas comptabilisés. En dehors des invités, les entrées enregistrées sont passées de 2 075 en 2010 à 1 422 en 2012, puis à 1 280 en 2013.

Le coût moyen d'une *corrida* passe de 88 181 € en 2008, à 117 583 € en 2009 et à 104 191 € en 2012.

4.3.4. L'organisation des courses camarguaises

Les manifestations taurines se déroulent d'avril à octobre. Parmi les points forts de la saison, la commune organise le Muguet d'Or, ainsi que la Palme d'Or.

Les dépenses ont diminué de 49 % entre 2009 et 2012, ainsi que les recettes. Ces dernières sont constituées en 2012 pour l'essentiel des redevances qui représentent 79 % des recettes, et d'une subvention d'équilibre qui représente 21 % des recettes. Les dépenses étant en diminution (elles passent de 289 130 € à 148 373 €), la part des produits augmente sur la période, ce qui permet de réduire la subvention d'équilibre.

	2009	2010	2011	2012	%
Dépenses	289 310	203 379	162 487	148 373	-49 %
résultat reporté BA courses	45 979	-	-	-	-100 %
charges à caractère général	109 191	102 407	78 471	67 119	-39 %
charges de personnel	42 465	25 321	21 759	17 069	-60 %
charges exceptionnelles	91 675	75 651	62 257	64 185	-30 %
Recettes	289 331	205 851	162 512	148 400	-49 %
dont subvention commune	137 796	78 511	34 684	30 451	-78 %
dont redevances	137 176	120 031	124 006	117 029	-15 %
% des subventions/recettes	48 %	38 %	21 %	21 %	
% des produits entrées/recettes	47 %	58 %	76 %	79 %	

Source : balances budgétaires 2009-2012.

Le nombre d'entrées pour les courses camarguaises a progressé de 29 %, malgré 2 courses annulées en 2011 et 2012 pour des raisons climatiques.

²⁹ Dans une *corrida* portugaise, un *forcado* est un jeune homme généralement accompagné de sept autres *forcados* pour permettre une formation, qui a pour but d'immobiliser le taureau à mains nues.

4.3.5. L'organisation des spectacles équestres

Les rencontres équestres méditerranéennes se tiennent dans l'espace de verdure du champ de foire, au pied du château médiéval. Il s'agit d'un grand rassemblement de chevaux ibériques, durant lequel se déroulent les championnats de France de modèles et allures de pure race espagnole et du cheval lusitanien.

Les dépenses des rencontres équestres ont augmenté de 8 % entre 2009 et 2012, les recettes de 9 %. Ces dernières sont constituées intégralement en 2011 et 2012 de subventions. Les entrées sont libres et gratuites et ne génèrent donc pas de recettes. Parmi les dépenses, les locations immobilières représentent 26 % des dépenses à caractère général, les dépenses liées au cabaret équestre 19 %, les dépenses de prestations extérieures 28 % (gardiennage, service médical, vétérinaire, juges et arbitres).

Les recettes sont passées de 132 740 € à 145 164 € et proviennent pour l'essentiel des subventions qui ont augmenté de 19 %. En 2012, les subventions s'élèvent à 143 330 € dont 53 775 € de subvention régionale. Les autres subventions proviennent de la commune et des communes membres de la communauté de communes.

	2009	2010	2011	2012	%
Dépenses	132 739	111 700	121 120	142 970	8 %
charges à caractère général	130 419	108 534	105 970	120 307	-8 %
charges de personnel	2 320	3 166	15 150	22 663	877 %
Recettes	132 740	107 628	121 121	145 164	9 %
dont subvention commune + autres	120 470	65 008	121 073	143 330	19 %
dont autres produits	12 000	16 500	-	-	-100 %
% des subventions/recettes	91 %	60 %	100 %	99 %	
% des autres produits/recettes	9 %	15 %	0 %	0 %	

Source : balances budgétaires 2009-2012

Délibéré à la chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon le 11 février 2014.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

ANNEXES

ANNEXE 1

Les compétences transférées entre 2003 et 2013

	<i>Date du transfert</i>	<i>Charges transférées</i>	<i>Recettes transférées</i>	<i>ETP transférés</i>	<i>Montant net</i>
Infrastructures portuaires et fluviales	01/01/2003	96 821	124 161	1	- 1 913 ³⁰
Office de tourisme	01/01/2003	133 000	115 000	-	115 000
Eclairage public (I)	01/01/2003	54 353	8 153	-	62 506
Mission locale jeunes	01/01/2004	néant	néant	néant	néant
Prise en charge animaux errants	01/01/2004	10 170	-	-	10 170
Sous-total		294 344	247 314	1	185 763
Collecte et traitement des déchets ménagers, déchetteries, propreté urbaine	01/01/07	2 134 513	1 469 900	32	664 613
Sites patrimoniaux d'intérêt communautaire : château, abbaye Saint Roman, chapelle	01/06/09	123 401	-	5	123 401
Saujan, aqueduc Valescure	a/c 01/01/10	129 697	-		129 697
Eclairage public	01/01/10	315 230	-	-	315 230
	a/c 01/01/11	278 660	-	-	278 660
Service départemental incendie et secours	01/01/10	788 928	-	-	788 928
FISAC	01/04/11	11 438	-	1	11 438
	Année 2012	16 956	-	-	16 956
	a/c 01/01/13	- 15 968	-	- 1	- 15 968
Château, patrimoine	01/01/11	7 765	-	1	7 765
	a/c 01/01/12	23 295	-	-	23 295
Musées, ville art et histoire	01/01/12	456 108	27 961	9	428 147
Sous-total		4 270 023	1 497 861	47	2 772 162
TOTAL		4 564 367	1 745 175	48	2 957 925

Produit de la TP 2001 avant transfert	6 766 718
Attribution de compensation 2003	6 669 892
Attribution de compensation 2013	4 092 941

Source : collectivité

³⁰ Les 1913 indiquent le montant à déduire de l'attribution de compensation. La redevance due aux voies navigables de France a été renégociée par la suite par la communauté, ce qui a conduit par la suite à une réévaluation des charges transférées.

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

ANNEXE 2

Détail des dépenses de communication à caractère général entre 2006 et 2012 sur le budget principal

Nat.	Libellé compte	Réalisé 2006	Réalisé 2007	Réalisé 2008	Réalisé 2009	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012
6042	Achats de prestations de services	17 589,71	19 561,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	43,06	231,46	50,30	0,00	109,07	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	324,38	242,17	272,91	246,58	339,88
6068	Autres matières et fournitures	0,00	1 280,91	256,74	2 280,61	1 141,61	3 676,22	1 909,76
611	Contrats prestations de services avec entreprises	0,00	30 000,00	30 000,00	19 999,64	19 999,64	19 999,99	19 999,99
6135	Locations mobilières	0,00	590,82	0,00	0,00	4 305,96	7 610,82	5 978,69
61558	Autres biens mobiliers							417,16
6156	Maintenance			5 704,86	179,83			
6182	Documentation générale et technique	0,00	230,01	802,77	259,31	277,08	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	3 755,03	6 082,47	1 188,90	19 231,93	36 677,03	36 399,70	33 200,38
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	4 887,50	546,00	998,25	919,24	381,50
6236	Catalogues et imprimés	35 863,94	20 015,92	15 245,75	23 575,97	31 278,76	31 960,98	26 529,45
6238	Divers	0,00	649,38	13 443,13	12 554,92	10 752,30	9 643,80	15 507,43
6262	Frais de télécommunications		174,30	231,25	255,35	256,32	129,15	
6281	Concours divers (cotisations ...)	0,00	0,00	1 355,90	190,00	130,00	4 302,36	4 214,18
6288	Autres services extérieurs	0,00	3 285,77	1 749,15	6 660,60	12 553,25	9 083,62	6 288,74
TOTAL charges générales		57 208,68	81 913,73	75 421,79	86 026,63	118 643,11	124 081,53	114 767,16

Source : collectivité

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

ANNEXE 3 Culture et festivités

Budget ville - culture de 2006 à 2013

FONCTION 3

CULTURE	CA 2006	CA 2007	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013
Dépenses de fonctionnement	1 367 465	1 462 690	1 374 719	2 199 191	1 792 209	1 756 746	1 447 213	1 381 577
dont services communs	500	0	500	0	2 779	6 943	7 147	5 379
Recettes de fonctionnement	123 753	77 642	58 549	139 370	153 977	139 564	125 131	70 417
dont produits services domaines	38 894	36 120	24 884	51 902	52 653	72 693	41 788	51 000
dont dotations et participations	10 690	950	1 900	62 062	58 220	28 509	45 218	17 337
Dépenses nettes (A)	1 243 713	1 385 047	1 316 170	2 059 821	1 638 232	1 617 182	1 322 083	1 311 160
Dépenses d'investissement (B)	824 660	1 288 457	702 391	464 555	287 270	316 146	1 330 086	2 058 412
dont subvention État	89 836	270 911	207 552	95 227	18 867	49 830	80 721	363 279
dont subvention Région	2 801	19 208	0	44 196	983	654	73 313	12 831
dont subvention CG	14 542	50 315	71 000	82 262	6 727	23 003	11 252	21 010
Dépenses A+B	2 068 373	2 673 504	2 018 561	2 524 377	1 925 502	1 933 327	2 652 169	3 369 572

Dépenses et recettes des budgets consacrés à la culture et aux festivités

Budgets	Dépenses (en euros)								
	Fonctionnement			Investissement			Total des deux sections		
	2006	2012	Évolution	2006	2012	Évolution	2006	2012	Évolution
BP	1 367 465	1 447 213	6%	824 660	1 330 086	61%	2 192 125	2 777 299	27%
BA Fêtes	447 046	372 543	-17%	6 189	0	-100%	453 235	372 543	-18%
BA Taurine et équestre	173 152	545 292	215%	0	1		178 151	545 293	206%
BA VAH	171 795	0	-100%	3 668	0	-100%	175 463	0	-100%
Total	2 159 458	2 365 048	10%	834 517	1 330 087	59%	2 998 974	3 695 135	23%

Budgets	Recettes (en euros)								
	Fonctionnement			Investissement			Total des deux sections		
	2006	2012	Évolution	2006	2012	Évolution	2006	2012	Évolution
BP	123 753	125 131	1%	107 989	308 468	186%	231 742	433 599	6%
BA Fêtes	462 726	382 626	-17%	5 039	4464	-11%	453 235	372 543	-17%
BA Taurine et équestre	199 474	546 260	174%	0	1719		178 151	545 293	215%
BA VAH	160 539	0	-100%	3 668	0	-100%	175 463	0	-100%
Total	946 492	1 054 017	11%	116 696	314 651	170%	1 038 591	1 351 435	10%

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

Budget Ville d'art et histoires

	Fonctionnement		Investissement		Résultat	
	dépenses réelles	recettes réelles	dépenses réelles	recettes réelles	dépenses réelles	recettes réelles
2006	171 795	160 539	0	3 668	171 795	164 207
2007	181 112	182 216	0	867	181 112	183 083
2008	123 895	138 133	0	1 734	123 895	139 867
2009	127 063	124 800	4 638	867	131 701	125 667
2010	134 981	136 983	0	4 667	134 981	141 650
2011	148 750	150 077	3 656	733	152 406	150 810

Source : pièces générales

Budget annexe tauromachie 2008

	2008		
	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTATS
FONCTIONNEMENT	156 366,01	264 344,11	-107 978,10
<i>dont subvention d'équilibre de la commune</i>	0,00	0,00	
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL	156 366,01	264 344,11	-107 978,10

Source : compte administratif 2008

Budget annexe courses camarguaises 2006-2008

	2006	2007	2008	%
Dépenses de fonctionnement	173 151,67	215 054,63	156 366,01	-9,69%
Recettes de fonctionnement	199 473,99	261 290,17	186 318,71	-6,59%
<i>dont subvention d'équilibre de la commune</i>	30 000,00	39 175,00	20 670,00	-31,10%
% subvention dans les recettes	15,04%	14,99%	11,09%	

Source : comptes administratifs

Budget annexe culture taurine et équestre 2009-2012

	2009	2010	2011	2012	%
Dépenses de fonctionnement	973 879,35	580 158,56	525 720,58	545 291,73	-78,60%
Recettes de fonctionnement	1 071 697,39	583 704,57	526 453,28	546 259,70	-96,19%
<i>dont subvention d'équilibre de la commune</i>	706 027,00	291 432,00	227 170,69	250 358,05	-182,01%
% subvention dans les recettes	65,88%	49,93%	43,15%	45,83%	

Source : comptes administratifs

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

Les principales manifestations festives

	2009	2010	2011	2012	% évolution 2009-2012	Poids /total en 2012
Beaux-quais	135 118,20	94 183,46	66 872,22	70 190,09	- 48 %	19 %
Estivales	290 531,33	226 418,05	229 142,65	226 582,07	- 22 %	62 %
Humour	197 210,52	97 601,16	21 294,72	16 648,00	- 92 %	5 %
Noël	44 057,28	64 956,91	62 832,08	51 574,33	17 %	14 %
Total	666 917,33	483 159,58	380 141,67	364 994,49	- 45 %	100 %

	Recettes	2009	2010	2011	2012	% évolution
Beaux-quais	Recettes	135 120	99 548	69 916	72 161	- 47 %
	dont subvention commune	133 750	95 200	61 888	64 403	- 52 %
	dont produits	1 370	4 348	5 120	6 646	385 %
	Poids de la subvention	96 %	89 %	89 %	89 %	- 7 %
Estivales	Recettes	346 704	236 662	243 780	239 989	- 31 %
	dont subvention commune	306 305	178 489	227 917	202 218	- 34 %
	dont produits	11 442	11 600	12 112	24 339	113 %
	Poids de la subvention	88 %	75 %	93 %	84 %	- 5 %
Humour	Recettes	200 273	93 838	21 295	16 700	- 92 %
	dont subvention commune	119 750	77 236	21 295	16 700	- 86 %
	dont produits	80 523	15 950	0	16 700	- 79 %
	Poids de la subvention	60 %	82 %	100 %	100 %	67 %
Noël	Recettes	44 100	68 787	69 661	58 239	32 %
	dont subvention commune	44 100	68 787	68 925	53 708	22 %
	dont produits	0	0	725	4 530	
	Poids de la subvention	100 %	100 %	99 %	92 %	- 8 %

Chambre régionale des comptes de Languedoc-Roussillon
Rapport d'observations définitives : Commune de Beaucaire (30)

Le coût des spectacles organisés en 2009

Dates	Lieux	Spectacles	Dépenses	Recettes	Résultat	Nombre d'entrées	Invitations	Ratio invitations /entrées	Jauge	Taux d'occupation entrées payantes
13/6	Esp. Daudet	Concert Rachel Cabot et one man show Eric Blanc	7 458,00	515,50	-6 942,50	50	427	854 %	1120	4 %
18/6	Esp. Daudet	One Man Show D.Villanova	8 294,51	2 122,50	-6 172,01	104	113	109 %	1120	9 %
25/6	Esp. Daudet	Le Duo des Non	10 381,18	6 452,50	-3 928,68	317	115	36 %	1120	28 %
2/7	Esp. Daudet	Les Chevaliers du Fiel	20 991,91	19 315,50	-1 676,41	952	106	11 %	1120	85 %
6/8	Arènes	Laurent Gerra	116 722,02	52 387,00	-36 471,02	1202	316	26 %	3260	37 %
30/7	Arènes	Patrick Bruel	137 685,84	80 251,00	-85 298,84	1897	217	11 %	3260	58 %
Total			301 533,46	161 044,00	-140 489,46	2625	1077	41 %		

Les manifestations gratuites

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
BP	49 187,50	99 910,48	-	-	-	-	800,00
BA Fêtes	242 553,34	259 486,80	369 355,43	357 001,74	214 825,68	238 647,14	240 222,99
Total	291 740,84	359 397,28	369 355,43	357 001,74	214 825,68	238 647,14	241 022,99
Total dépenses politique culturelle	2 159 458	2 360 476	2 644 932	4 206 532	2 999 035	2 823 508	2 365 048
Poids gratuité dépenses culturelles	14%	15%	14%	8%	7%	8%	10%
Poids du salon taurin	58%	43%	40%	36%	39%	36%	39%
Poids du défilé ouverture Fêtes Madeleine	21%	25%	16%	18%	19%	31%	28%
Total salon et défilé	78%	68%	56%	54%	58%	66%	67%

Coût du magazine municipal

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Conception	10 391	8 352	4 299	10 250	7 935	7 276	7 924
Impression	19 436	14 472	8 371	13 200	8 670	7 680	7 823
Distribution	4 431	2 332	1 166	1 818	2 484	1 242	1 863
Total	34 258	25 156	13 836	25 268	19 089	16 198	17 610
Nombre	40 000	32 000	16 000	24 000	32 000	16 000	24 000
Coût/exemplaire	0,86	0,79	0,86	1,05	0,60	1,01	0,73

LISTE DES ABRÉVIATIONS UTILISÉES

BA	budget annexe
BP	budget principal
CA	compte administratif
CAA	cour administrative d'appel
CAF	capacité d'autofinancement
CDD	contrat à durée déterminée
CDI	contrat à durée indéterminée
CE	Conseil d'État
CGCT	code général des collectivités territoriales
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CTE	culture taurine et équestre
DGCP	Direction générale de la comptabilité publique
DGF	dotation globale de fonctionnement
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGS	directeur général des services
DRH	direction des ressources humaines
DSP	délégation de service public
ETP	équivalent temps plein
FISAC	Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce
HT	hors taxes
IHTS	indemnité horaire pour travaux supplémentaires
k€	kilo euros = millier d'euros
M€	million d'euros
NBI	nouvelle bonification indiciaire
PV	procès-verbal
SDIS	service départemental d'incendie et de secours
TTC	toutes taxes comprises
VAH	ville d'art et d'histoire
ZAC	zone d'aménagement concerté

**Réponse de l'ordonnateur aux observations définitives
en application de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières**

1 réponse enregistrée :

- Réponse du 15 juin 2014 de Monsieur Julien SANCHEZ, maire de la commune de Beaucaire.

Article L. 243-5 du code des juridictions financières, 4^{ème} alinéa :

« Les destinataires du rapport d'observations disposent d'un délai d'un mois pour adresser au greffe de la chambre régionale des comptes une réponse écrite. Dès lors qu'elles ont été adressées dans le délai précité, ces réponses sont jointes au rapport. Elles engagent la seule responsabilité de leurs auteurs ».

BEAUCAIRE

En Terre d'Argence



Beaucaire, le 15 juin 2014

Julien SANCHEZ
Maire de Beaucaire

à

Monsieur le Président de la
Chambre Régionale des Comptes
de Languedoc Roussillon
500 avenue des Etats du Languedoc
CS 70755
34064 MONTPELLIER CEDEX 2



Objet : Commune de Beaucaire – exercices 2006 et suivants – rapport d'observations définitives n° 146/454 du 16 avril 2014 – observations du nouveau Maire de Beaucaire en réponse

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu et examiné votre rapport d'observations de 49 pages relatif à la gestion 2006/2012 de la Ville de Beaucaire.

Vous me demandez de vous faire part de mes observations relativement au contenu de celui-ci, étant entendu que ce rapport concerne uniquement la gestion de la ville par mes prédécesseurs.

A la tête de la commune de Beaucaire depuis avril 2014, je tiens à vous informer que j'ai eu à préparer et à voter en quelques jours le budget primitif 2014 de celle-ci. En effet, mes prédécesseurs n'avaient pas voté eux-mêmes ce budget alors que la date limite pour le faire était fixée au 30 avril.

S'ils m'ont fait ce cadeau c'est parce qu'il s'agissait d'un cadeau empoisonné. En prenant mes fonctions, en plus des 11 millions d'euros de dettes, j'ai en effet trouvé 6,5 millions d'euros de restes à réaliser dont un emprunt de 1,5 million d'euros demandé et non signé que j'ai dû signer moi-même il y a quelques jours pour faire face aux dépenses inconsidérées de mes prédécesseurs.

Cette période budgétaire a été pour moi l'occasion de découvrir un certain nombre d'anomalies et de choses discutables comme l'embauche démesurée (voire électoraliste ?) de près de 10 nouveaux employés entre janvier et mars 2014 (deux contractuels ont même été embauchés les 19 et 24 mars, soit à 4 jours du 1^{er} tour et au lendemain du 1^{er} tour des élections municipales). Depuis 2 mois, je découvre également chaque semaine avec stupeur d'autres irrégularités dans la précédente gestion de la commune, que votre rapport pointe en grande partie.

VILLE DE BEAUCAIRE

Sachez tout d'abord que dès la publication officielle de votre rapport définitif, j'entends confier à mes conseils le soin de défendre les intérêts de la commune en étudiant toutes les possibilités pour la commune de se porter partie civile contre mon prédécesseur Jacques BOURBOUSSON afin d'obtenir sa condamnation éventuelle relativement à certains faits que vous dénoncez. Ainsi, à titre d'exemple particulièrement significatif, vous citez « une facture en date du 21 mars 2008 pour 600 repas pour un montant de 12 000 €, alors que le seuil des marchés publics passés sans mise en concurrence était alors fixé à 4 000 € HT. Cette soirée de réception fait suite au 2^{ème} tour des élections municipales des 9 et 16 mars 2008 ». Si vos affirmations sont exactes, le fait que la municipalité ait pu prendre à sa charge une telle dépense est indécent en plus d'être illégal.

Contrairement à mon prédécesseur, j'entends gérer cette ville en bon père de famille. J'ai déjà commencé à tailler dans certaines dépenses nuisibles ou superflues (plus de 250 000 € économisés en 2 mois) et ai montré l'exemple en diminuant les indemnités des élus et les salaires des deux emplois de cabinet.

Présent à mon bureau de Maire et travaillant 7 jours sur 7 depuis mon élection, ayant lu votre rapport d'observations, j'ai conscience de la situation épouvantable dans laquelle on me laisse la Ville de Beaucaire, conscience de toutes les mauvaises habitudes prises du fait du laxisme et de la générosité de mon prédécesseur avec l'argent public. Mon rôle sera, avec mon équipe, de combattre ce laxisme, quitte à me faire des ennemis. C'est pour cela que j'ai été élu et je mettrai en œuvre mes promesses pour le bien commun et dans l'intérêt des contribuables et des finances de la commune.

Concernant les faits pointés dans votre rapport :

SITUATION FINANCIÈRE – AIDES AUX ASSOCIATIONS

Vous dénoncez la part importante de l'aide de la commune aux associations (3,8 % des dépenses de gestion) et relevez que les subventions versées aux associations sportives sont inéquitables. Effectivement, mon prédécesseur a mené une politique dramatique en matière de gestion de l'argent public, disant quasiment oui à toute demande exprimée, peu importe les conséquences. Ayant dû voter le budget 2014 en quelques jours, je vous informe que je mettrai un point d'honneur, dès le budget 2015 à remettre à plat les choses dans ce domaine des subventions. Une charte sera établie pour les associations sportives (plus importantes bénéficiaires) et une grille avec des critères objectifs sera mise en place. Le contrôle des associations subventionnées sera accentué dès fin 2014. Sachez que 15 jours après mon élection, j'ai néanmoins baissé dès le budget 2014 l'une des 4 subventions sportives supérieures à 23 000 € que votre rapport dénonce, avec l'accord de la présidente du club que j'ai convoquée dans mon bureau et qui a été de bonne volonté dans l'intérêt de la ville. J'ai également pris bonne note de votre recommandation relative à la valorisation des subventions en nature et la transmettrai à mon administration dès réception de votre rapport définitif qui est seul communicable à des tiers.

SITUATION FINANCIÈRE – FRAIS DE BOUCHE

Vous dénoncez l'importance des frais de bouche (à savoir la prise en charge de déjeuners de personnels ou d'élus de la commune) pour un montant en 2012 de 56 072 € soit 221,63 € par jour ouvré alors même que les employés de la commune ont droit à des chèques déjeuners et que les élus ne sont pas là pour s'engraisser avec l'argent public. Je vous informe que depuis mon

élection (le 5 avril 2014) aucune dépense de déjeuner n'a été remboursée ou payée à un élu municipal. Les seules dépenses que je rembourserai dans ce domaine seront les frais de bouche à l'occasion de déplacements pour formation ou représentation extérieure (comme c'est le cas pour tout agent se déplaçant en formation dans toute entreprise) ou les dépenses consécutives à la visite officielle du président d'une assemblée, d'un parlementaire ou d'un représentant du corps préfectoral en visite officielle. Concernant les employés municipaux : à compter de ce jour (15 juin 2014), ces dépenses ne seront remboursées que pour des cas exceptionnels sur nécessité de service et lorsqu'une demande préalable aura été formulée (exemple : repas pris par des maîtres-nageurs lors d'une journée événementielle nécessitant la présence continue de maîtres-nageurs sur site, plateaux repas pour les agents tenant les bureaux de vote lors des élections). J'attire votre attention sur le fait que de nombreux mandats ont déjà été payés pour des faits antérieurs à mon élection sur 2014.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

La gestion des ressources humaines est le chapitre qui appelle le plus d'observations de votre part.

1. Vous dénoncez dans votre rapport une masse salariale anormalement élevée. J'approuve votre constat objectif et déplore cet état de fait (conséquence directe de la légèreté de certains de mes prédécesseurs qui, en gérant de la même manière une entreprise privée, auraient fait faillite au bout de 15 jours). A l'inverse de mon prédécesseur, je tiens à vous indiquer qu'en seulement 2 mois j'ai déjà pris un certain nombre de mesures pour réaliser des économies au sein de la commune en la matière :
 - Baisse des indemnités des élus et des salaires des collaborateurs de mon cabinet,
 - Non renouvellement de la quasi-totalité des contractuels arrivant en fin de contrat,
 - Baisse massive du recours aux employés saisonniers (économie d'environ 40 000 € par rapport à l'an dernier sur la saison estivale),
 - Décision de non remplacement des départs en retraite en 2014 (sauf pour le cas d'une employée occupant un poste stratégique et technique).
2. Vous dénoncez les quantités de titularisations (136) et de stagiairisations (134) effectuées entre 2006 et 2012. Ces quantités sont en effet totalement irresponsables. Lorsque je suis entré en fonctions en avril 2014, je tiens à préciser que j'ai trouvé sur la Ville et le CCAS 10 stagiairisations en cours, étant de notoriété publique qu'une stagiairisation débouche obligatoirement (sauf faute grave ou insuffisance professionnelle) sur une titularisation. J'ai donc demandé à ce que toute nouvelle stagiairisation (1^{ère} nomination dans la fonction publique) soit interdite à compter du 1^{er} juin 2014 et jusqu'à nouvel ordre. En dehors des titularisations de certains des agents en cours de stagiairisation à mon arrivée (titularisations qui sont hélas obligatoires sauf faute grave ou insuffisance professionnelle), en dehors des recrutements de policiers municipaux (réclamés par la population) et en dehors des remplacements de certains départs en retraite (ceux intervenant dans des domaines essentiels et nécessitant un remplacement impératif), il ne sera procédé à aucune titularisation jusqu'à nouvel ordre afin de compenser la légèreté lourde de conséquences de mon prédécesseur.
3. Vous dénoncez le fait que certains agents parviendraient à cumuler jusqu'à 3 semaines de congés supplémentaires en plus des 5 semaines de droit. Ainsi, pour le mariage d'un fonctionnaire, la ville de Beaucaire accorderait 8 jours contre 5 normalement. Vous pointez de nombreux autres cas où la ville serait beaucoup plus généreuse que la normale. J'ai demandé ce jour confirmation de ces éléments à la DRH. Si vos observations étaient

confirmées, j'exigerais la convocation d'un Comité Technique Paritaire où seraient proposés par le Maire l'abolition des privilèges que j'estimerai abusifs et injustifiés et le retour à la norme nationale légale en la matière. C'est à force d'abus comme ceux-ci que les villes doivent avoir recours aux contractuels et aux heures supplémentaires de manière excessive.

4. Vous dénoncez également un absentéisme significatif. Je vous informe que chaque fois que cela sera possible et nécessaire, à compter du 1^{er} septembre 2014, nous procéderons à des contre-visites médicales systématiques.
5. Vous m'apprenez que sous la gestion de M. BOURBOUSSON, à l'occasion de l'attribution de la prime de fin d'année, les agents dont les jours d'absence ont été supérieurs à 90 jours en 2012 ont perçu 200 €. Ainsi, certains agents ont pu bénéficier de cette prime alors qu'ils ont été absents 283 jours ou 366 jours. Cette pratique est inadmissible et est une prime à l'absentéisme. J'ai demandé à la DRH d'étudier la façon légale de revoir ce procédé. Tout agent de la commune doit montrer l'exemple car il est payé par ses concitoyens. Si la majorité des agents en a déjà conscience, nous devons le rappeler à ceux qui semblent l'oublier.
6. Vous indiquez également que depuis de nombreuses années les agents n'effectuent pas la durée légale du temps de travail établie à 1 607 heures annuelles et dénoncez des « avantages acquis irréguliers en la matière au regard du principe de parité avec la fonction publique d'Etat ». Concernant la durée du temps de travail, j'ai demandé cette semaine à ce que la DRH rétablisse la durée du temps de travail à 1 607 heures annuelles au plus vite.
7. Vous dénoncez l'absence de système de contrôle automatisé permettant de comptabiliser le nombre d'heures effectuées par le personnel. Je vous informe que j'ai donné cette semaine l'ordre de lancer plusieurs devis pour différents types de pointeuses afin de mettre en place ce procédé au plus tard au mois de janvier 2015 (même si ce système a un coût non négligeable vu le nombre important de sites auxquels nos agents sont rattachés – écoles, ateliers, Mairie, Mairie annexe, etc.).
8. Vous dénoncez également la gestion des ressources humaines par mon prédécesseur et notamment sa politique de gestion des heures supplémentaires. Sachez que je réunirai très rapidement un Comité Technique Paritaire afin de prendre des mesures permettant de redresser les finances de notre commune dans ce domaine. Si Beaucaire avait 250 employés, le recours aux heures supplémentaires payées serait justifié. Or, Beaucaire a 340 employés et payer 230 000 € d'heures supplémentaires par an est une honte qui sera réparée à compter du 2^{ème} semestre 2014 (étant précisé que beaucoup d'heures ont déjà hélas été payées entre janvier et mai avant la réception de votre rapport et qu'il faut quelques semaines pour changer les mauvaises habitudes favorisées ou mises en place par mon prédécesseur). Je déplore là aussi l'attitude laxiste et permissive de ce dernier car il a donné de très mauvaises habitudes avec l'argent public.
9. Vous dénoncez l'attribution abusive aux salariés de la NBI et invitez la commune à réexaminer la situation des agents afin de vérifier si les fonctions exercées sont toujours éligibles à la NBI. Nous prenons note de cette recommandation que je transmettrai au service des ressources humaines.

CULTURE ET FESTIVITÉS

Vous dénoncez un budget festivités important ainsi que la gratuité quasi systématique des événements organisés par la ville. Vous dénoncez également le coût des corridas (subvention ville de 125 034 € en 2012 sans compter la communication s'y rapportant). Ayant été stupéfait de voir le déficit sur cette activité, particulièrement en 2008 et 2009, je vous informe qu'à compter de 2015, la ville ne prendra plus à sa charge l'organisation de corridas. Concernant votre observation, il convient néanmoins de différencier les corridas des autres événements festifs (cours camarguaises, défilé d'ouverture des fêtes de la madeleine), qui sont, eux, liés à l'Histoire et au patrimoine de la ville. Arrivé à la tête de la ville en avril 2014, je tiens à préciser que beaucoup des manifestations de 2014 avaient été prévues par l'ancien maire. Ainsi, un lot de taureaux pour une corrida a été acheté mi mars par mon prédécesseur à quelques jours des élections. J'ai néanmoins demandé à ce que le budget « tauromachie espagnole » soit baissé cette année par rapport à l'an dernier. Je me fixe l'objectif d'accentuer la meilleure gestion financière des festivités à compter de 2015 et de la maîtriser davantage encore en 2016. Je prends bonne note du coût élevé de l'organisation du salon taurin (93 653 € en 2012) et étudierai avec mon adjointe aux festivités et ses services toutes les manières de diminuer ce coût pour l'été 2015.

AUTRES POINTS :

L'occupation du domaine public était auparavant gratuite pour de nombreux événements comme les vide-greniers et brocantes. Des organisateurs utilisaient ainsi le domaine public gratuitement mais faisaient payer les exposants, encaissant seuls les recettes. J'ai demandé à mes services à ce que la Ville de Beaucaire revienne à la norme en la matière.

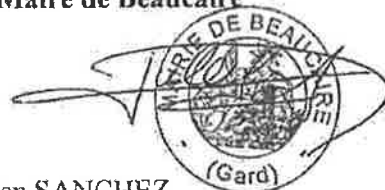
En 2015, le parc automobile de la ville sera totalement revu. Le principe de location d'un parc automobile (moins coûteux que l'entretien de nos véhicules actuels majoritairement très anciens) sera décidé. L'attribution et l'utilisation des véhicules de service seront par ailleurs, dès juillet 2014, beaucoup plus contrôlées en raison d'abus ou d'attributions et de remisages à domicile précédemment injustifiés.

Les dépenses de carburant seront nettement plus contrôlées que précédemment à compter de juillet 2014.

Restant à votre écoute et vous remerciant pour le travail objectif important que vous avez effectué avec vos équipes qui, je l'espère, permettra aux Beaucairois de prendre conscience de l'état financier de leur ville et des raisons pour lesquelles nous devons réaliser des coupes budgétaires pour que la ville puisse investir pour son avenir tout en baissant les impôts, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Bien cordialement,

Le Maire de Beaucaire



Julien SANCHEZ

